

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 132/2023

**Objet : Rapport annuel 2022
sur le prix et la qualité du
service de l'eau et de
l'assainissement**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAVET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).
Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick MARCON

M. le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2023,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDÉRANT le rapport annuel présenté,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





Rapport annuel 2022 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. AVANT-PROPOS.....	4
2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS	4
3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.1 Prix du mètre cube d'eau potable distribuée	8
3.2 Prix du mètre cube d'eau usée assainie	10
3.3 Prix total de l'eau et de l'assainissement	12
3.4 Convergence tarifaire : un opérateur - un service - un prix	13
3.5 Mensualisation des factures d'eau et d'assainissement collectif.....	14
4. SECURITE DU PERSONNEL D'INTERVENTION.....	14
5. SINISTRALITE	15
6. FAITS MARQUANTS EN 2022	15
6.1 Retour sur la situation de sécheresse généralisée	15
6.2 Retour sur l'incendie dans le massif de la Montagnette en juillet 2022	17
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	18
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE.....	18
1.1 Organisation administrative du service	18
1.2 Organisation technique du service	19
1.3 Ressources en eau	19
1.4 Linéaires des réseaux de distribution.....	21
1.5 Nombre d'abonnements et population desservie	22
1.6 Volumes facturés.....	23
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	23
2.1 Tarification de l'eau.....	23
2.2 Recettes du service	24
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	24
3.1 Protection de la ressource	24
3.2 Qualité de l'eau distribuée	26
3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	27
3.4 Performance des réseaux de distribution	29
3.5 Renouvellement des réseaux d'eau potable	33
3.6 Gestion du parc des compteurs d'eau potable	36
3.7 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations	36
3.8 Taux d'impayés	38
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	38
4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice	38
4.2 Etat de la dette et durée d'extinction	39
4.3 Montant des amortissements	39
4.4 Présentation des études et des projets du mandat	39
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	49
5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	49
5.2 Opérations de coopération décentralisée	49
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE.....	50
1.1 Organisation administrative du service	50
1.2 Organisation technique du service	51
1.3 Nombre d'abonnements et population desservie	52
1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels.....	52
1.5 Volumes facturés.....	52
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées	53
1.7 Liste des ouvrages	54
1.8 Niveau de saturation des stations d'épuration	59

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	
2.1 <i>Tarification de l'assainissement collectif</i>	60
2.2 <i>Recettes du service</i>	61
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	61
3.1 <i>Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées</i>	61
3.2 <i>Connaissance et gestion patrimoniale du réseau</i>	61
3.3 <i>Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement</i>	63
3.4 <i>Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration</i>	64
3.5 <i>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</i>	67
3.6 <i>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</i>	67
3.7 <i>Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	67
3.8 <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</i>	68
3.9 <i>Performances énergétiques</i>	70
3.10 <i>Taux d'impayés</i>	71
3.11 <i>Taux de réclamation</i>	72
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	72
4.1 <i>Travaux engagés au cours de l'exercice</i>	72
4.2 <i>Etat de la dette et durée d'extinction</i>	72
4.3 <i>Montant des amortissements</i>	73
4.4 <i>Présentation des études et des projets du mandat</i>	73
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	80
5.1 <i>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</i>	80
5.2 <i>Opérations de coopération décentralisée</i>	80

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 81

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	81
1.1 <i>Organisation administrative du service</i>	81
1.2 <i>Couverture de l'assainissement non collectif</i>	82
1.3 <i>Descriptif du parc des installations</i>	83
1.4 <i>Conformité de l'assainissement non collectif</i>	84
1.5 <i>Activité du service</i>	86
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	88
2.1 <i>Tarification de l'assainissement non collectif</i>	88
2.2 <i>Recettes du service</i>	88
2.3 <i>Financement des investissements du service</i>	88

INTRODUCTION

1. AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'agglomération de Terre de Provence, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport est tout particulièrement destiné à l'information des usagers de ces services.

Son contenu et sa présentation respectent les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT ainsi que leurs annexes V et VI relatives aux indicateurs d'évaluation de la performance des services.

La plupart de ces indicateurs font l'objet des définitions standardisées de l'Office français de la Biodiversité (OFB) qui assure le pilotage technique du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Il peut s'agir d'indicateurs descriptifs visant à caractériser les services (lesquels sont alors signalés dans le présent rapport par un code de type D.XXX). Il peut aussi s'agir de valeurs ou d'indicateurs de performance des services (signalés par des codes de type VP.XXX et P.XXX).

Les indicateurs présentés ci-après sont chaque année saisis dans la banque nationale informatique SISPEA (<https://www.services.eaufrance.fr/sispea/>).

2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS

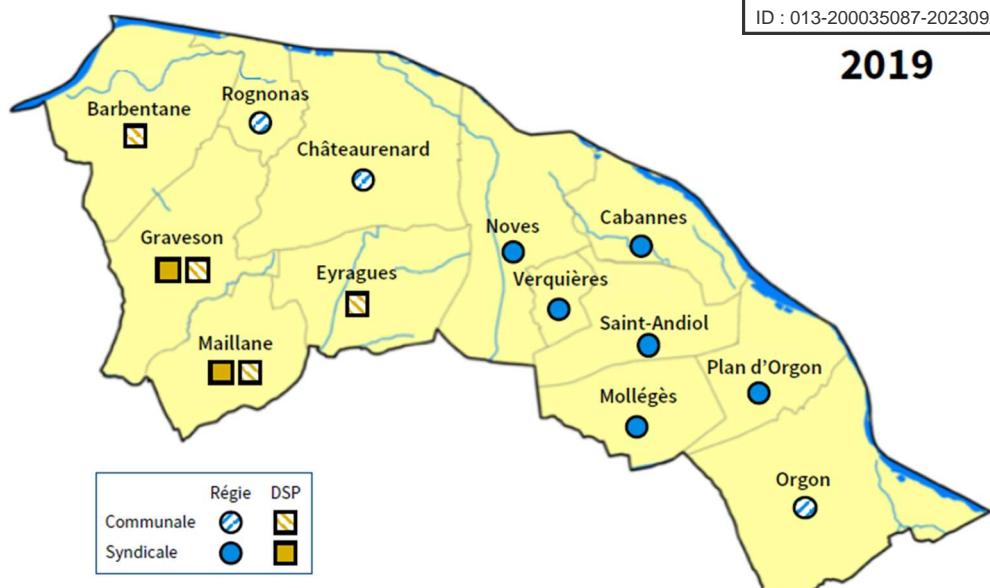
Les compétences de l'eau potable et de l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de ce transfert, les élus communautaires ont souhaité maintenir les modes de gestion de ces services qui préexistaient, en prévoyant :

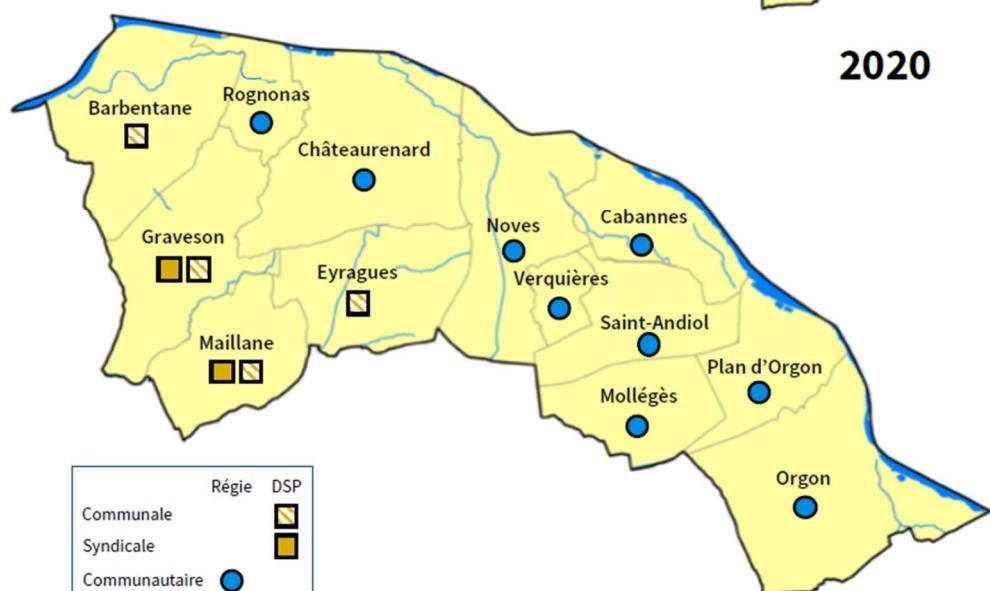
- de regrouper les services exercés en régie au sein d'une régie communautaire ;
- d'intégrer progressivement à cette Régie publique les services délégués à des opérateurs privés au terme de chacun de leur contrat.

Les échéances du passage en régie des services délégués sont récapitulées au travers des illustrations suivantes.

2019

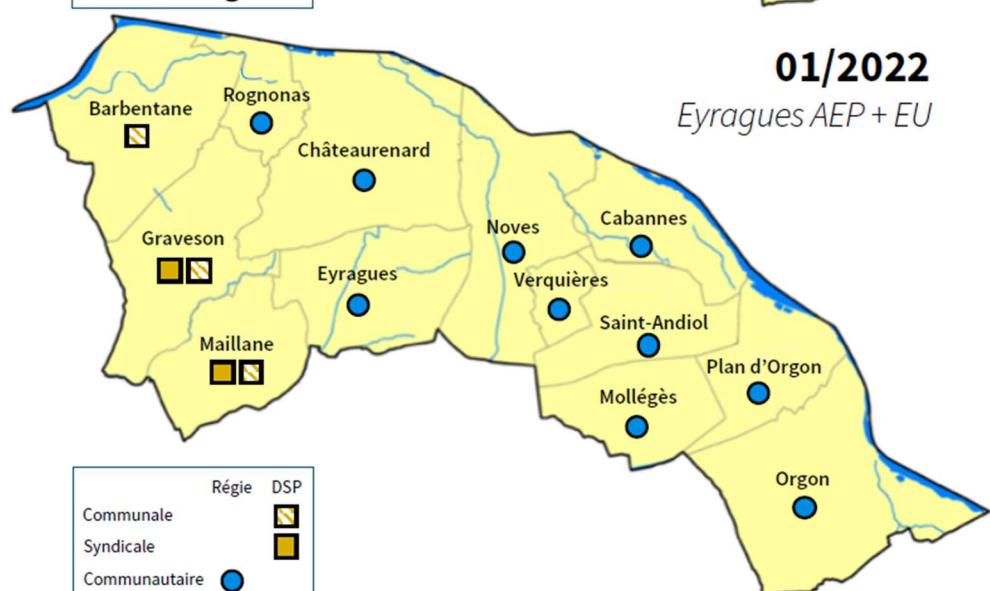


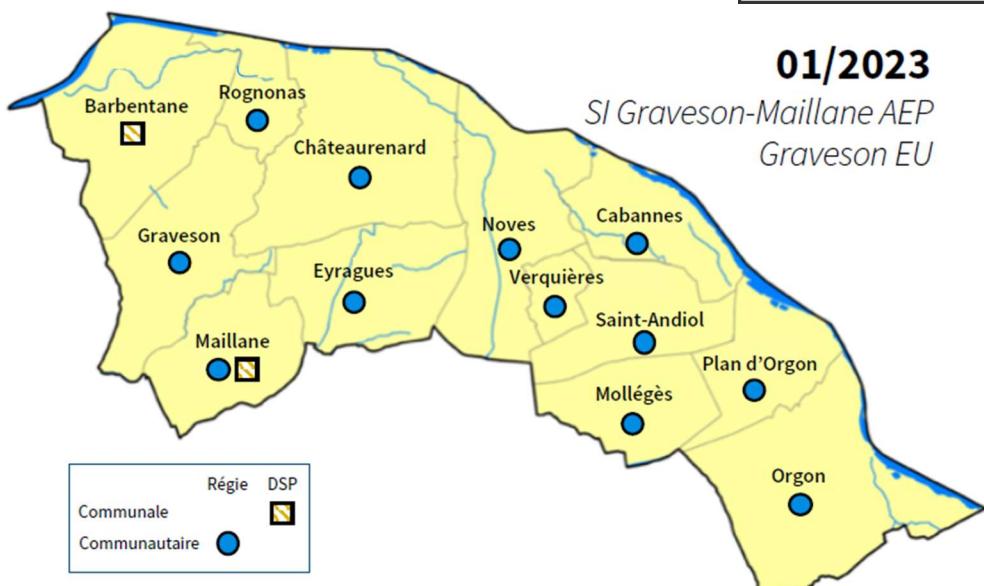
2020



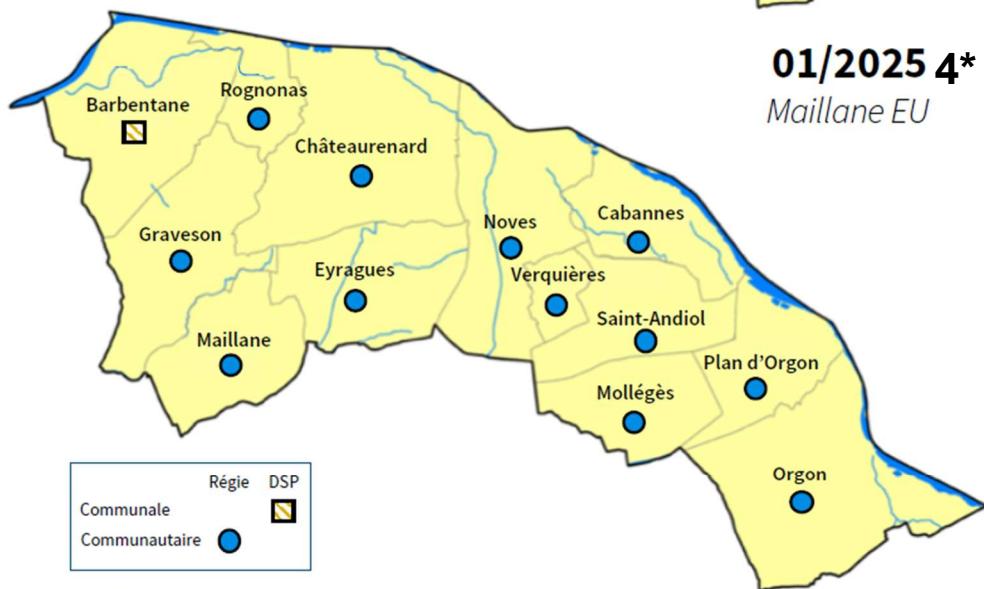
01/2022

Eyragues AEP + EU

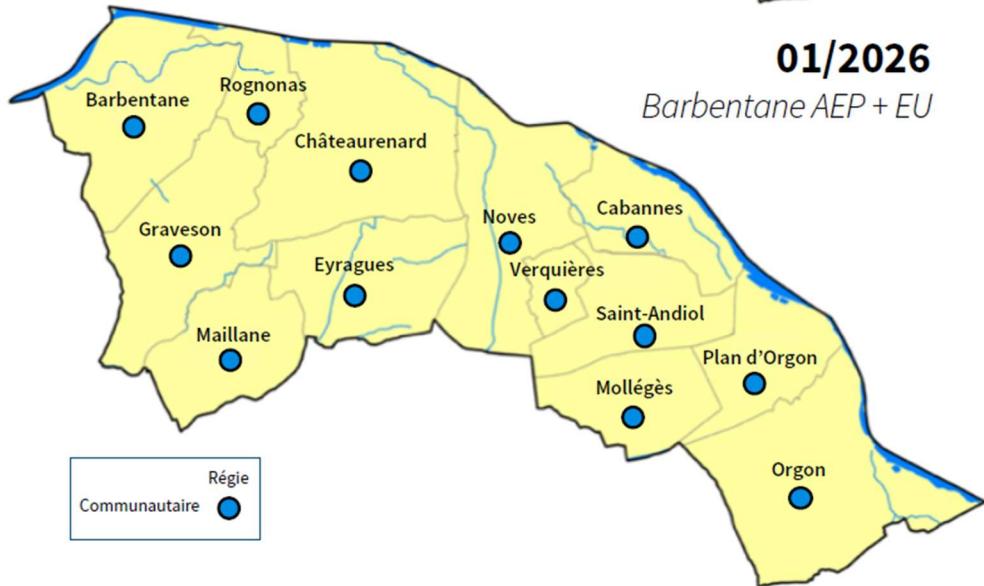


01/2023SI Graveson-Maillane AEP
Graveson EU**01/2025 4***

Maillane EU

**01/2026**

Barbentane AEP + EU



* Considérant que l'exercice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement par deux opérateurs différents - l'un public, l'autre privé - n'était pas gage d'efficacité, la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement à Maillane a été anticipée d'une année, par délibération des élus communautaires le 29 juin 2023.

Crée le 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux de Terre de Provence est une ~~régie personnalisée, c'est-à-dire~~ qu'elle dispose de sa propre personnalité morale, juridique et financière. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de membres issus des communes faisant partie du périmètre de la régie, et du Conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération.

La Régie des eaux intervient en tant qu'opérateur public des services de l'eau et de l'assainissement en relation étroite avec la Communauté d'agglomération de Terre de Provence qu'elle assiste dans le suivi contractuel des délégations de services publics.

A noter : en France, 68 % des services publics d'eau potable et 75 % des services publics d'assainissement collectif font l'objet d'une gestion directe, en régie (source : SISPEA - *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021*).

3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour un usage domestique et leur évolution annuelle sont détaillés par entité de gestion dans les tableaux des pages suivantes.

Les prix au mètre cube sont calculés en intégrant les différentes parts « fixe » (abonnement) et « variable » (indexée sur la consommation) pour une consommation d'eau de 120 m³ par an, prise pour référence par l'INSEE.

Remarque : la mention « ex-SIVOM » figurant dans les tableaux suivants désigne l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Durance-Alpilles qui regroupait au 31 décembre 2019, avant la création de la Régie communautaire, les communes de Cabannes, Mollèges, Nove, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et de Verquières.

Remarque : selon la définition normalisée SISPEA, le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

3.1 Prix du mètre cube d'eau potable distribuée

			EAU POTABLE - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0												
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021			PART VARIABLE				PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 5,5 %)				
			Consommation			VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agences de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3	Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel	Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	25,190 €	- €	- €	25,190 €	118,354 €	148,947 €	1,241 €
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	41,980 €	- €	- €	41,980 €	136,068 €	166,660 €	1,389 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	11,000 €	- €	- €	11,000 €	133,521 €	174,159 €	1,451 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,766 €	72,000 €	- €	- €	72,000 €	243,642 €	299,536 €	2,496 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,906 €	79,200 €	- €	- €	79,200 €	264,531 €	324,856 €	2,707 €
		Orgon	0,500 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,827 €	26,000 €	- €	- €	26,000 €	105,916 €	132,078 €	1,101 €
		Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
	DSP	Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
		Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
	DSP	Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €

* Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

			EAU POTABLE - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0												
			PART VARIABLE				PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 5,5 %)				
			Consommation		VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agences de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3	Régie	Surtaxe déléguéant	Déléguétaire	Total annuel	Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	<u>D.102.0</u> - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
			Régie	Surtaxe déléguéant											
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Maillane	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,439 €	0,099 €	0,280 €	1,030 €	- €	14,000 €	22,234 €	36,234 €	136,025 €	168,625 €	1,405 €
	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
		Maillane	0,710 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,054 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	140,167 €	173,526 €	1,446 €
		Graveson	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,462 €	0,453 €	0,080 €	0,280 €	1,275 €	- €	14,000 €	22,955 €	36,955 €	160,067 €	200,427 €	1,670 €

* Les redevances Taxe prélevement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.

3.2 Prix du mètre cube d'eau usée assainie

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0											
			PART VARIABLE				PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 10,0 %)			
			Consommation		VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
			Régie	Surtaxe délégué			Délégataire	Total annuel	Régie	Surtaxe délégué				
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,850 €	- €	- €	0,150 €	1,000 €	70,000 €	- €	- €	70,000 €	176,000 €	209,000 €	1,742 €
		ZA Sagnon	0,985 €	- €	- €	0,150 €	1,135 €	77,000 €	- €	- €	77,000 €	197,065 €	234,520 €	1,954 €
		Orgon	0,640 €	- €	- €	0,150 €	0,790 €	25,000 €	- €	- €	25,000 €	105,710 €	131,780 €	1,098 €
	DSP	Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,810 €	0,150 €	1,710 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,516 €	312,959 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
	DSP	Maillane	- €	0,750 €	0,811 €	0,150 €	1,711 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,526 €	312,972 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €

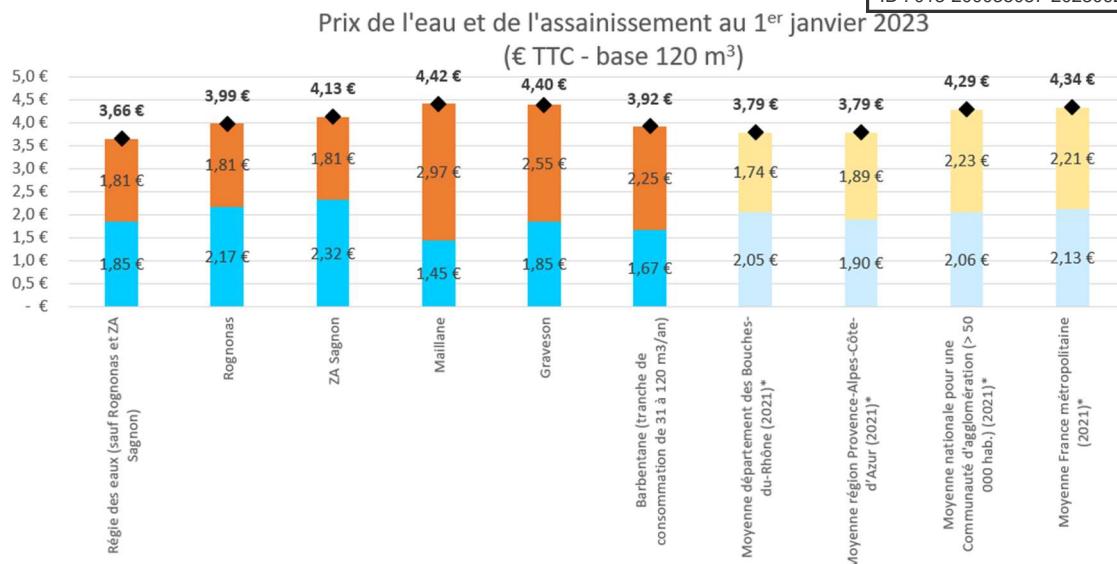
** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0											
			PART VARIABLE				PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 10,0 %)			
			Consommation		VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
			Régie	Surtaxe déléguéant			Régie	Surtaxe déléguéant	Délégataire	Total annuel				
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,888 €	0,160 €	1,798 €	- €	19,000 €	68,600 €	87,600 €	274,352 €	333,683 €	2,781 €
	DSP	Graveson	- €	0,457 €	1,049 €	0,160 €	1,666 €	- €	18,080 €	59,760 €	77,840 €	250,558 €	305,536 €	2,546 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,943 €	0,160 €	1,255 €	- €	25,000 €	50,850 €	75,850 €	207,640 €	249,042 €	2,075 €
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Rognonas	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		ZA Sagnon	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,993 €	0,160 €	1,903 €	- €	19,000 €	76,700 €	95,700 €	293,637 €	356,426 €	2,970 €
	DSP	Graveson	1,840 €	- €	- €	0,160 €	2,000 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	239,800 €	305,800 €	2,548 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,252 €	0,985 €	0,160 €	1,397 €	- €	25,000 €	53,154 €	78,154 €	224,291 €	270,398 €	2,253 €

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

3.3 Prix total de l'eau et de l'assainissement

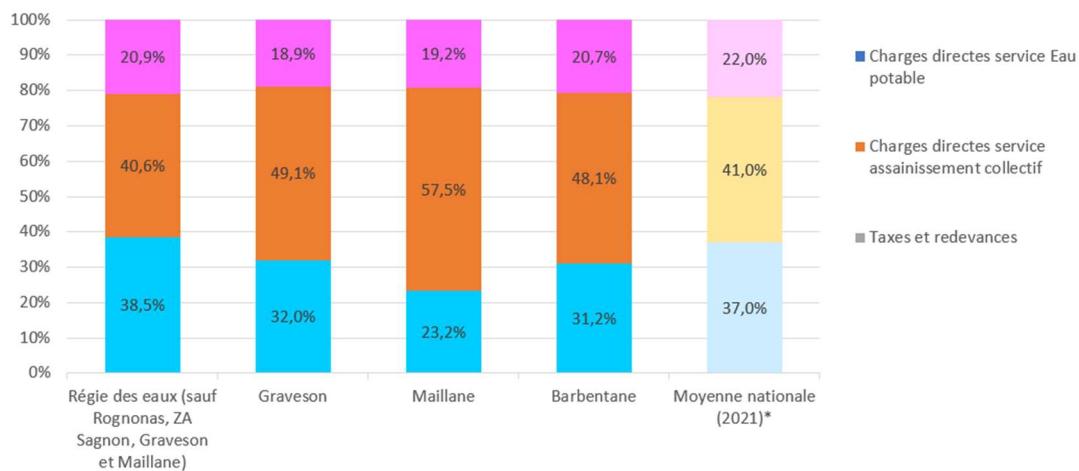
			Total TTC/m3 (base 90 m3)	Total TTC/m3 (base 120 m3)	Montant TTC d'une facture annuelle de 120 m3
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	3,037 €	2,816 €	337,905 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	3,234 €	2,963 €	355,618 €
		Châteaurenard	3,147 €	2,999 €	359,839 €
		Rognonas	4,663 €	4,238 €	508,536 €
		ZA Sagnon	5,129 €	4,661 €	559,376 €
		Orgon	2,351 €	2,199 €	263,858 €
	DSP	Eyragues	2,822 €	2,676 €	321,119 €
		Maillane	4,353 €	3,985 €	478,250 €
		Graveson	4,171 €	3,818 €	458,151 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,774 €	3,440 €	412,753 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,464 €	3,236 €	388,324 €
		Rognonas	3,949 €	3,721 €	446,560 €
		ZA Sagnon	4,097 €	3,869 €	464,284 €
	DSP	Eyragues	2,822 €	2,676 €	321,119 €
		Maillane	4,353 €	3,986 €	478,263 €
		Graveson	4,171 €	3,818 €	458,151 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,774 €	3,440 €	412,753 €
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,475 €	3,247 €	389,644 €
		Rognonas	3,960 €	3,732 €	447,880 €
		ZA Sagnon	4,108 €	3,880 €	465,604 €
	DSP	Maillane	4,618 €	4,219 €	506,321 €
		Graveson	4,353 €	3,985 €	478,174 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,819 €	3,481 €	417,667 €
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,886 €	3,658 €	438,994 €
		Rognonas	4,213 €	3,985 €	478,240 €
		ZA Sagnon	4,361 €	4,133 €	495,964 €
		Maillane	4,820 €	4,416 €	529,953 €
		Graveson	4,623 €	4,395 €	527,434 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	4,271 €	3,924 €	470,826 €



Quel que soit le mode de gestion, les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence restent globalement inférieurs au prix moyen de 4,34 € calculé pour 2021 en France (source : SISPEA - *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021*).

La répartition par entité de gestion du prix total entre les charges directes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et les taxes et redevances, était au 1^{er} janvier 2023 la suivante.

Répartition au 1^{er} janvier 2023 du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances



* Source : SISPEA - *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021*

3.4 Convergence tarifaire : un opérateur - un service - un prix

Parce qu'ils étaient auparavant pratiqués par des structures gestionnaires distinctes, les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif étaient au 1^{er} janvier 2020, au moment du transfert des compétences à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, très variables d'une commune à une autre.

La Communauté d'agglomération de Terre de Provence (par délibération n° 105/2022 du Conseil communautaire relative à l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement à Barbentane) et la Régie des Eaux de Terre de Provence (par délibérations de son Conseil d'administration n°2021-38 du 5 octobre 2021 et n°2022-47 du 15 novembre 2022) ont engagé une politique de convergence tarifaire qui devra se poursuivre avec l'intégration en régie du service public de l'assainissement à Maillane (au 1^{er} janvier 2024) et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à Barbentane (au 1^{er} janvier 2026).

L'objectif est d'instaurer à terme un prix unique sur l'ensemble du territoire dont le niveau garantisse des services publics de qualité.

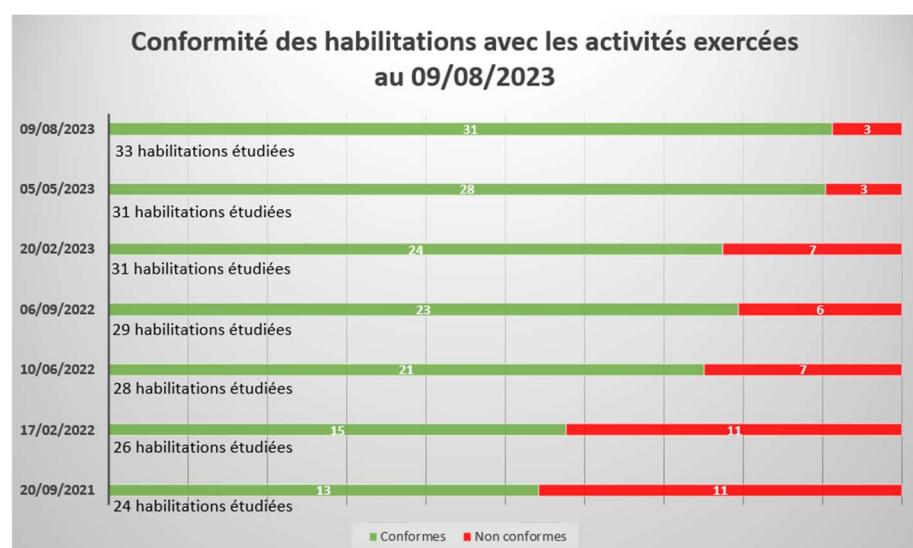
3.5 Mensualisation des factures d'eau et d'assainissement collectif

Depuis 2023, la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement est proposée aux abonnés des communes de Chateaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane et Rognonas. Ce service est en cours de déploiement sur le reste du territoire de la Régie publique (à compter de 2024 pour les communes de Cabannes, Orgon, Mollèges et Saint-Andiol, et à compter de 2025 pour les communes de Noves, Plan d'Orgon et Verquières). Il est déjà assuré à Barbentane par le délégataire SAUR.

Au 9 août 2023, **près de 15 %** des abonnés de l'eau et/ou de l'assainissement collectif étaient mensualisés à Chateaurenard, **19 %** à Eyragues, **11 %** à Rognonas, **35 %** à Graveson et **36 %** à Maillane.

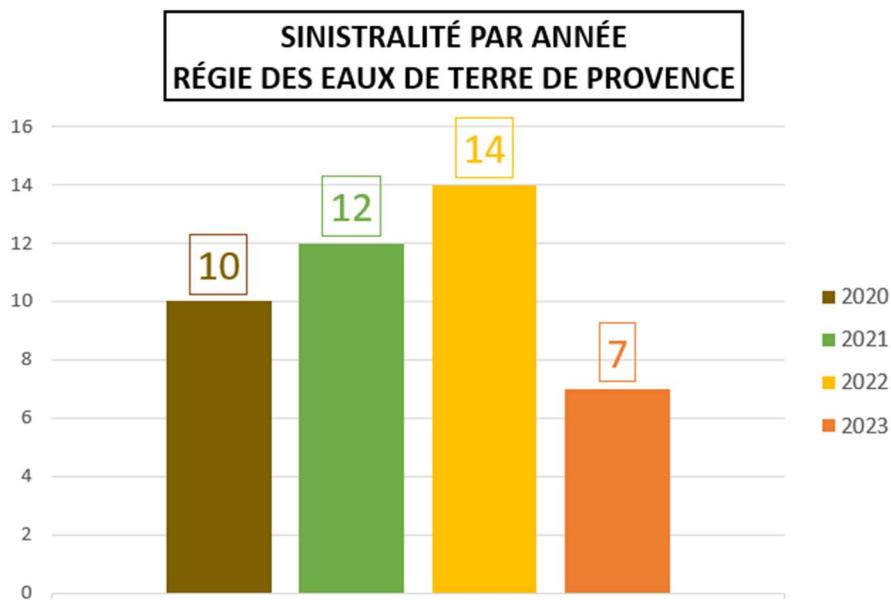
4. SECURITE DU PERSONNEL D'INTERVENTION

Electrisation, contaminations bactériennes et virales, chutes de plain-pied, accidents de la circulation, troubles musculosquelettiques... le personnel de l'eau et de l'assainissement est exposé à de nombreux risques, situation à laquelle il est nécessaire de répondre par la mise en œuvre d'une politique de prévention active. Celle-ci passe notamment par un inventaire de ces risques par unités de travail, par un effort de sensibilisation permanente des opérateurs, par la mise à jour des formations et habilitations sécurité nécessaires à l'exercice de certaines tâches (ex. habilitations à intervenir sur des équipements électriques), ainsi que par la vérification annuelle de la conformité des équipements soumis à contrôle réglementaire (ex. équipements électriques, de levage, extincteurs...).



5. SINISTRALITÉ

La gestion des sinistres trouvant potentiellement leur origine dans l'exercice des services publics de l'eau et de l'assainissement fait l'objet d'un suivi particulier. A noter que les délégataires ne font pas état de sinistres particuliers s'agissant des services publics délégués à Graveson, Maillane et Barbentane, en 2022.



6. FAITS MARQUANTS EN 2022

6.1 Retour sur la situation de sécheresse généralisée

L'été 2022 a été marqué par des conditions météorologiques exceptionnelles.

Il a été le deuxième été le plus chaud observé en France depuis au moins 1900 avec un écart de +2,3 °C par rapport à la moyenne 1991-2020, après l'été 2003 qu'il a toutefois dépassé par le nombre de jours de vagues de chaleur (33 jours en 2022 contre 22 en 2003).

D'un point de vue hydrologique, il se classe parmi les dix étés les plus secs en France métropolitaine. Ainsi, le déficit pluviométrique a atteint les 25 % à l'échelle nationale sur les 3 mois d'été, aggravant une situation déjà installée puisque le déficit pluviométrique à l'échelle de la France sur la période de janvier à juillet atteignait 33 %. Cette situation de sécheresse a concerné la totalité du territoire français contrairement aux événements passés comme 1976 (ayant principalement concerné la moitié nord du pays) ou 2003 (principalement la moitié sud-est du pays) (source : Météofrance.com).

Par arrêté cadre n°82-2022 du 19 mai 2022, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a défini l'organisation des acteurs du département pour la mise en œuvre des mesures de gestion de la sécheresse à l'échelle des secteurs hydrographiques dont :

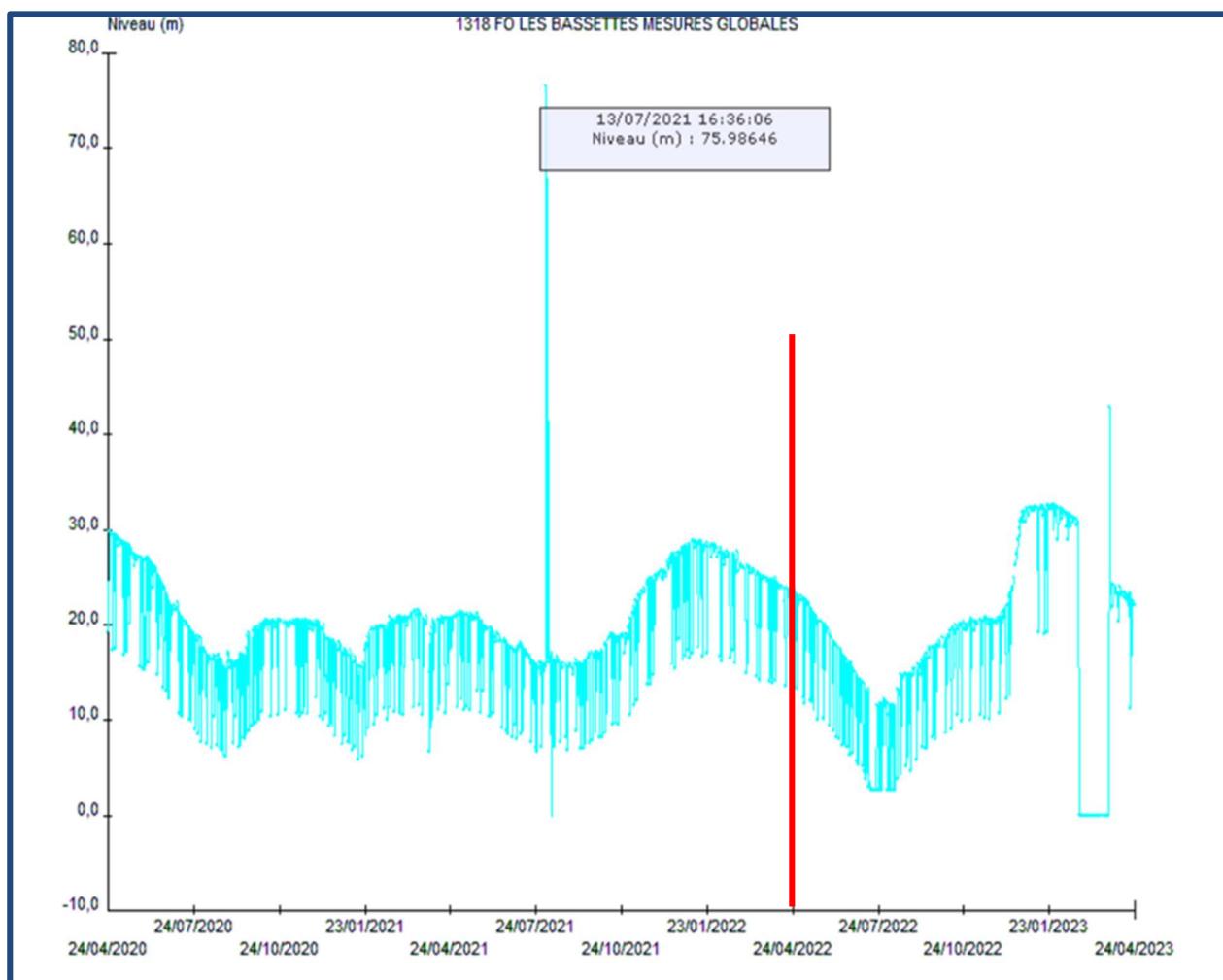
- celui de Rhône Camargue dans lequel s'inscrit notamment la commune de Barbentane ;
- celui du bassin versant et de la nappe d'accompagnement de la Durance qui englobe notamment les 12 autres communes de l'agglomération de Terre de Provence.

Cet arrêté cadre précise aussi les conditions de classement des secteurs hydrographiques selon les différents niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) ainsi que les mesures de restriction qui leurs sont associées.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la Durance, avec de faibles précipitations et un faible stock de neige entraînant fin juin 2022 une cote à Serre-Ponçon et des débits historiquement bas, des restrictions des prélèvements en Durance par les canaux de 25 % ont été appliquées et le classement en alerte puis en alerte renforcée du secteur hydrographique Durance a été instauré jusqu'au 15 décembre 2022.

→ Malgré la sévérité de la sécheresse, seule une baisse légère des niveaux de nappe aux points des captages d'eau de la Régie des eaux a été constatée, témoignant de la puissance importante de la nappe d'accompagnement de la Durance.

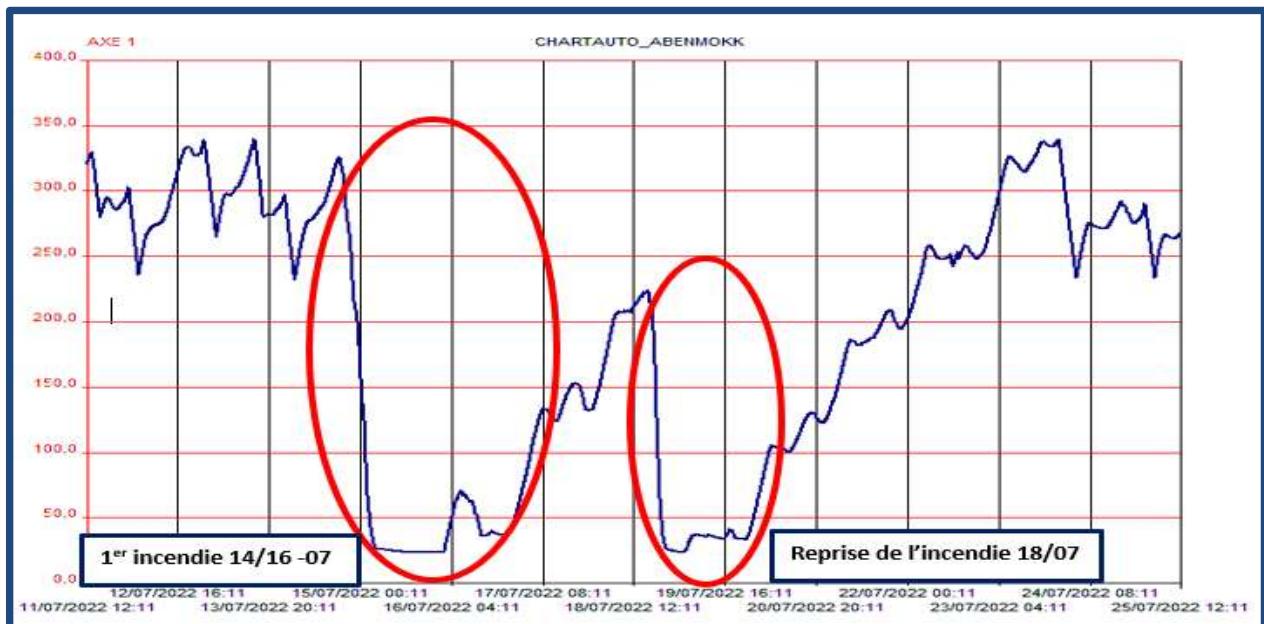
Le suivi de la nappe captée pour l'alimentation de la commune de Barbentane (laquelle était maintenue en situation de vigilance) a permis de constater une baisse accentuée du niveau à compter d'avril 2022 et l'atteinte en août d'un niveau beaucoup plus bas qu'habituellement (voir graphique suivant établi par le délégataire du service public de l'eau potable à Barbentane, la SAUR).



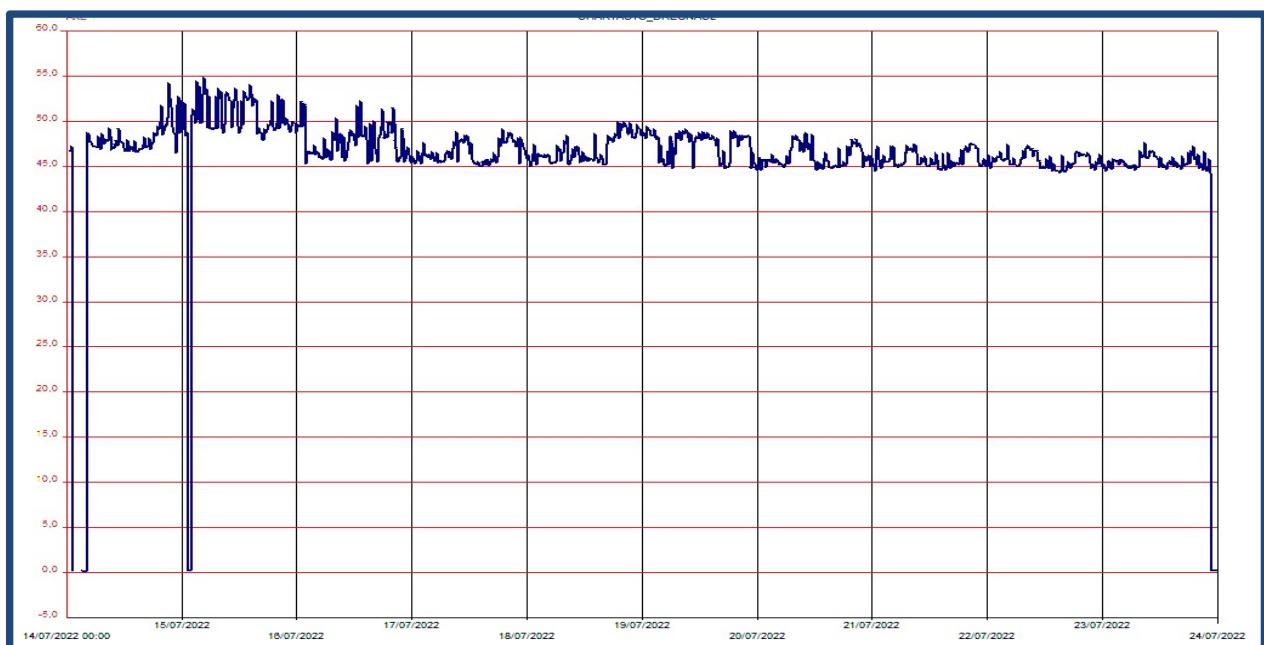
→ Le suivi permanent de la sécheresse se renforce désormais avec la mise en œuvre d'un réseau de points de mesures déployé à l'échelle du territoire. A ce jour, la situation en 2023 est beaucoup moins critique que celle de 2022, bien que le territoire reste à ce jour classé en état de vigilance depuis le 9 février dernier.

6.2 Retour sur l'incendie dans le massif de la Montagnette en juillet 2022

L'année 2022 a aussi été marquée par un important incendie dans le massif de la Montagnette du 14 au 24 juillet 2022. A Barbentane, cet évènement a entraîné de forts tirages sur le réseau d'eau potable et une baisse importante du niveau du réservoir, comme en attestent les graphiques suivants établis par le délégataire SAUR.



Les pompes du forage des Basslettes ont fonctionné en permanence entre le 14 juillet et 24 juillet comme le montre la figure suivante, entraînant une chute de 4 mètres du niveau d'eau dans l'ouvrage.



Les pertes en eau liées à cet incendie ont été évaluées à 10 368 m³.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable comprend plusieurs étapes :

- **la production** consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution ; elle comprend le captage de la ressource, le traitement de l'eau captée, et le transfert jusqu'à un réservoir de stockage (voire, le cas échéant, jusqu'à des points de livraison de ventes en gros) ;
- **la distribution** consiste à acheminer l'eau potable à partir d'un réservoir jusqu'au robinet de l'abonné, après comptage.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'eau potable selon le mode de gestion était en 2022 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Cabannes
Zone d'activité du Sagnon à Graveson
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières
Eyragues

Délégation de service public (délégué : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Délégataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025
Graveson	VEOLIA	01/01/2018 - 31/12/2022**
Maillane		

** Contrat unique passé avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Graveson-Maillane

Le service public de l'eau potable à Eyragues a ainsi été repris en régie au 1^{er} janvier 2022.

Remarque : les services publics de l'eau potable à Graveson et Maillane ont par la suite intégré le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2023.

1.2 Organisation technique du service

Si la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit en 2021 à 63 % au plan national, et à 54 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021*), elle représente **100 %** de l'eau distribuée sur le territoire de notre agglomération.

La nappe alluviale de la basse Durance est la principale ressource en eau sollicitée par les captages implantés à Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Mollégès, Noves – Paluds-de-Noves, Orgon et Saint-Andiol. Seule Barbentane est alimentée à partir d'un aquifère de nature karstique.

Des périmètres de protection autour de ces captages au sein desquels les activités humaines sont réglementées sont instaurés afin de prévenir le risque de pollution de la ressource.

Les sites de production sont équipés de dispositifs de surveillance afin de détecter toute intrusion. La qualité chimique de la ressource étant très bonne, l'eau ne fait l'objet que d'un simple traitement par chloration dans le but d'éviter tout développement microbiologique dans les réseaux de distribution.

Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations ainsi que de la qualité de l'eau, en complément des vérifications réglementaires assurées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le transfert entre le point de production et la douzaine de réservoirs de stockage qui ponctuent le territoire est assuré par une quinzaine de stations de pompage et de postes de surpression.

Sur notre territoire, l'eau est distribuée via quelque **430 km** de réseaux (hors branchements).

1.3 Ressources en eau



Volumes prélevés et produits

Le tableau suivant indique les volumes produits par ouvrage de prélèvement, entre 2020 et 2022.

Remarque : par leur conception, les captages ne présentent pas de perte de production d'eau ; le volume prélevé (VP.223) est donc identique au volume produit (VP.194).

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Berger Leveault

Publié le 25/09/2023

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

		2020		2021		Evolution annuelle	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution annuelle
		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit				
RÉGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	676 874	676 874	599 689	599 689	-11,40%	507 883	507 883	-15,31%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	809 153	809 153	802 402	802 402	-0,83%	699 596	699 596	-12,81%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	806 740	806 740	864 138	864 138	7,11%	1 005 182	1 005 182	16,32%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	695 514	695 514	499 134	499 134	-28,24%	436 802	436 802	-12,49%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	906 808	906 808	1 039 819	1 039 819	14,67%	1 052 622	1 052 622	1,23%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues						357 399	357 399	2,37%
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)	3 895 089	3 895 089	3 805 182	3 805 182	-2,31%	4 059 484	4 059 484	6,68%
			VP.060 - Volume importé		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle
	Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas*		162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%
	Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)		162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%
DSP									
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	376 440	376 440	349 136	349 136	-7,25%			
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	249 096	249 096	225 812	225 812	-9,35%	237 087	237 087	4,99%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	424 027	424 027	467 306	467 306	10,21%	447 324	447 324	-4,28%

* Source : Eau du Grand Avignon

		2020		2021		Evolution de la production	2021		Evolution de la production
		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	
DSP	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	376 440	376 440	349 136	349 136	-7,25%			
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	249 096	249 096	225 812	225 812	-9,35%	237 087	237 087	4,99%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	424 027	424 027	467 306	467 306	10,21%	447 324	447 324	-4,28%

Achats et ventes d'eau

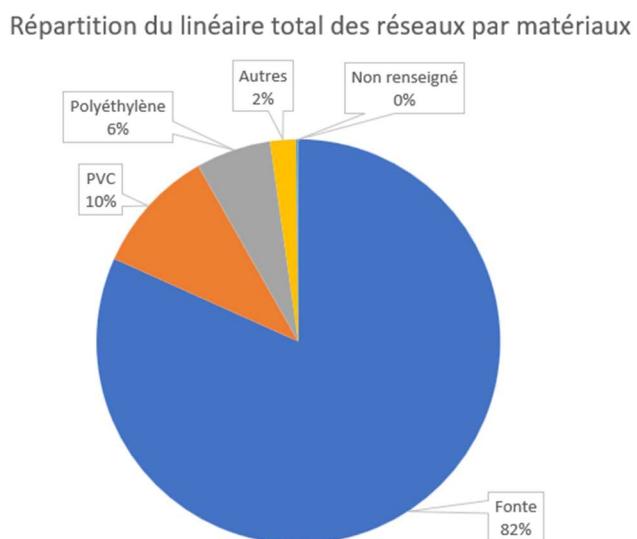
Structure partenaire	Convention	Objet	Dispositions particulières
Grand Avignon	Convention signée le 26/05/2021 couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2022	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 360 m³/h Part fixe semestrielle : 15,19 € HT Part proportionnelle : 0,5936 €/m³
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - CCVBA	Convention signée le 29/06/2017 couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2022	Vente d'eau pour la desserte des communes d'Eygalières et de St-Rémy-de-Provence	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition pour la commune d'Eygalières de 130 m³/h et de 3 000 m³/j, pour un volume maximum annuel de 450 000 m³ Part proportionnelle : 0,40 €/m³
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune d'Eygalières	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 130 m³/h et 3 000 m³/j Part fixe : 7,50 €/trimestre Part proportionnelle : 0,65 €/m³
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune de St-Rémy-de-Provence	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 150 m³/h en nocturne et 1 400 m³/j Part fixe : 7,50 €/trimestre Part proportionnelle : 0,65 €/m³

1.4 Linéaires des réseaux de distribution

Réseaux de distribution		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,2	68,5
	Châteaurenard	91,7	78,4
	Mollégès	24,7	45,7
	Noves	44,7	53,4
	Orgon	28,2	45,2
	Plan d'Orgon	45,6	39,6
	Rognonas	23,4	40,4
	Saint-Andiol	24,9	51,6
	Verquières	7,6	38,2
	Eyragues	40,9	45,9
DSP	Barbentane	22,1	64,1
	Graveson	31,3	56,6
	Maillane	14,5	81,9
		Total	Moyenne
Régie publique		359,9	50,7
Ensemble des services délégués		67,9	67,5
Ensemble de l'agglomération		427,8	54,6

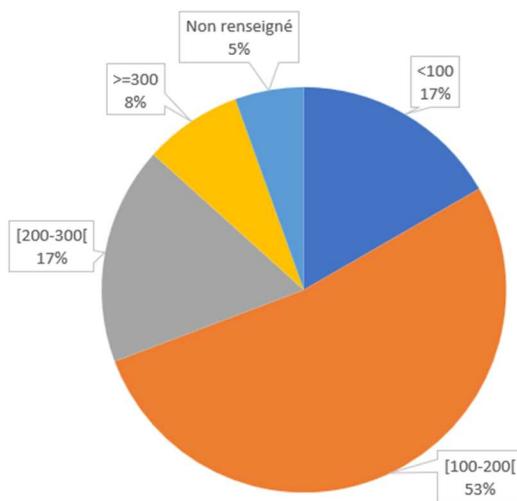
Le linéaire des réseaux de desserte, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **428 km en 2022**, contre 422 km en 2021 et 412 km en 2020. Soit une augmentation moyenne annuelle de près de **2 %** résultant des différents travaux d'extension réalisés sur le territoire.

La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :



La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par classes de diamètres



1.5 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'eau potable est détaillée par commune pour l'année 2022 ci-après.

	Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés**	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non desservis	Taux de la population desservie par le service	
RÉGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 474	1 933	1 778	155	2,27	4 397	77	98,3%
	Châteaurenard	16 434	7 191	6 145	1 046	2,10	15 088	1 346	91,8%
	Mollégès	2 716	1 130	1 006	124	2,32	2 626	90	96,7%
	Noves	6 081	2 386	2 109	277	2,31	5 516	565	90,7%
	Orgon	2 768	1 276	1 158	118	2,15	2 744	24	99,1%
	Plan d'Orgon	3 777	1 806	1 581	225	2,46	4 445	-668	117,7%
	Rognonas	4 041	946	786	160	2,11	1 994	2 047	49,3%
	Saint-Andiol	3 388	1 285	1 129	156	2,29	2 946	443	86,9%
	Verquières	831	290	249	41	2,29	665	165	80,1%
	Eyragues	4 541	1 879	1 746	133	2,18	4 091	450	90,1%
DSP	Barbentane	4 324	1 413	1 396	17	2,12	2 998	1 326	69,3%
	Graveson	5 217	1 773	1 595	178	2,17	3 852	1 364	73,8%
	Maillane	2 817	1 187	1 069	118	2,33	2 768	49	98,3%

* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs
** Selon projections à partir des données de l'INSEE

	Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
Régie publique	49 052	20 122	17 687	2 435	2,25	44 513	4 539	90,1%
Ensemble des services délégués	12 357	4 373	4 060	313	2,21	9 618	2 739	80,5%
Ensemble de l'agglomération	61 409	24 495	21 747	2 748	2,24	54 131	7 279	87,9%

Le nombre d'abonnés a cru de plus de 5 % entre 2020 et 2022 (+ 3 % entre 2021 et 2022), alors que l'augmentation annuelle de la population des communes du territoire a été de 1 % sur cette période.

1.6 Volumes facturés

	Volume facturé (m3)		
	2020	2021	2022
REGIE PUBLIQUE	1 572 482	3 391 947	2 386 866
DSP Eyragues	259 978	250 308	
DSP Barbentane	308 398	178 825	173 194
DSP Graveson/Maillane	324 167	330 852	357 859

Rappel : le service public de l'eau potable à Eyragues est depuis le 1^{er} janvier 2022 assuré par la Régie publique.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'eau

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
Commune de Barbentane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
Commune d'Eyragues	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Graveson	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Maillane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Prix du service public de l'eau potable

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.1 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

Les recettes ci-après détaillées sont celles de la Régie publique.

	2020	2021	2022
Vente eau	2 146 153,30 €	3 372 119,40 €	3 607 705,06 €
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	121 632,34 €	193 984,39 €	197 993,07 €
Redevance Pollution (Agence de l'eau)	468 978,26 €	867 742,26 €	642 352,59 €
Travaux	170 343,04 €	236 060,55 €	418 010,89 €
Autres prestations de service	12 940,00 €	11 490,00 €	55 590,16 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le réservoir d'eau potable dit « de La Boule », à Eyragues



3.1 Protection de la ressource

Le tableau de la page suivante rappelle les volumes produits par ouvrage de prélèvement, de 2020 à 2022. Il mentionne pour chaque captage l'indice de protection VP.212 qui traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. L'indice global P.108.3 établi pour l'ensemble des captages gérés par la Régie publique correspond à la moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource.

En lien avec Terre de Provence Agglomération, la Régie publique porte une stratégie de régularisation qui permettra à terme d'améliorer la protection de la ressource. Cette stratégie est d'ores et déjà engagée, et sera formalisée dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable qui sera mené entre 2024 et 2026. **L'objectif est d'atteindre à terme un indice de protection de 80 à 100 % pour toutes les ressources captées en partant d'un indice moyen de l'ordre de 50 %.**

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

REGIE PUBLIQUE		Autorisations Code de la Santé Publique	2020			2021			2022			Evolution annuelle	
			VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection		
	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Aucune.	676 874	676 874	0%	599 689	599 689	0%	-11,40%	507 883	507 883	0%	-15,31%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	- DUP du 14 août 1990 - Prélèvement autorisé : 250 m3/h et 5 000 m3/j	809 153	809 153	80%	802 402	802 402	80%	-0,83%	699 596	699 596	80%	-12,81%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	- DUP du 28 mars 1984 - Prélèvement autorisé : 60 l/s et 5 000 m3/j	806 740	806 740	60%	864 138	864 138	60%	7,11%	1 005 182	1 005 182	60%	16,32%
	Forage des Paluds-de-Novès (SISEAUX 013000060) à Novès	- DUP du 14 août 1990 - Prélèvement autorisé : 360 m3/h et 7 200 m3/j	695 514	695 514	80%	499 134	499 134	80%	-28,24%	436 802	436 802	80%	-12,49%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	-	906 808	906 808	40%	1 039 819	1 039 819	40%	14,67%	1 052 622	1 052 622	40%	1,23%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	-								357 399	357 399	0%	2,37%
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)		3 895 089	3 895 089	52,64%	3 805 182	3 805 182	51,92%	-2,31%	4 059 484	4 059 484	47,62%	6,68%
	Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas*	-											
	Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)												
	P.108.3 - Protection de la ressource en eau												

*Source : Eau du Grand Avignon

DSP		Autorisations Code de la Santé Publique	2020			2021			2022			Evolution de la production	
			VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection		
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	-	376 440	376 440	0%	349 136	349 136	0%	-7,25%				
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	DUP établie. Références à retrouver. - DUP du 23 décembre 2010 - Prélèvement autorisé : 55 m3/h	249 096	249 096	80%	225 812	225 812	80%	-9,35%	237 087	237 087	80%	4,99%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	DUP établie. Références à retrouver. - Prélèvement autorisé : 140 m3/h	424 027	424 027	60%	467 306	467 306	60%	10,21%	447 324	447 324	60%	-4,28%

3.2 Qualité de l'eau distribuée

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet de normes de qualité définies par le Code de la santé publique (articles R.1321-1 et suivants). Ce contrôle sanitaire est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la fréquence des prélèvements variant en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis. Ce contrôle sanitaire est complété par les analyses que réalisent les exploitants des installations.

Le contrôle sanitaire comprend chaque année plus de 160 analyses de potabilité réalisées par des laboratoires accrédités, chacune portant sur plusieurs paramètres :

- **microbiologiques** : recherche de bactéries coliformes dont *Escherichia Coli*, de microorganismes revivifiables à 22°C et 36°C, d'entérocoques intestinaux, de spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs... ;
- **chimiques et organoleptiques** : température, aspect, couleur, saveur, odeur, turbidité, pH, conductivité, nitrates, chlore libre et total, fer total, aluminium et ammonium.

Voici l'exemple d'une analyse de potabilité de type « D1 » telle que définie par l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique :

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualités	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	18,8	°C			25	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,27	mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,29	mg(Cl2)/L				
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Résultats	Unité	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphéломétrique NFU	<0,1	NFU		2,0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,58	unité pH	6,5	9,0		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	627	µS/cm	200	1100		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L		0,1		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)			0	
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)			0	

Le bilan du contrôle sanitaire mené pour l'ensemble des services d'eau potable à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence de 2020 à 2022 est le suivant :

		2020			2021			2022		
		TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbentane	DSP Eyragues	TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbentane	DSP Eyragues	TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbentane	DSP Graveson-Maillane
DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)		100%					100%			100%
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	105	11	14	19	110	12	15	21	128
	VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	105	12	14	7	110	12	15	21	128
	VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les indicateurs P.101.1 et P.102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie d'une part, et les paramètres physico-chimiques d'autre part. Ces indicateurs reposent sur des mesures ponctuelles réalisées pour la plupart directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). **La conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées en 2020, 2021 et 2022 est de 100 %.**

A noter : les données du contrôle sanitaire sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux du Ministère en charge de la santé. La révision de la nouvelle Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine vise un renforcement des analyses et une meilleure information des usagers sur l'eau qu'ils consomment.

3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.103.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de leur gestion patrimoniale. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			REGIE PUBLIQUE		Services en gestion déléguée			
			Barbentane		Graveson-Maillane			
			Valleur globale	Note globale	Valuer	Note		
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	0	5	0	5	0	5	
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée) - O/N	0		0		0		
	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 238 soit validée) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions selon barème) - %	83,0%	3	50,00%	1	98,0%	5	
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	77,5%	12	97,00%	15	?	12	
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	0	10	0	10	N	0	
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) - O/N	0	5	0	5	N	0	
	P.103.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		115		116		102	

L'indice, supérieur à 100 pour tous les services d'eau potable, rend compte d'une bonne connaissance et d'une bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'eau potable. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 102 points (valeur médiane de 108 points) en France en 2021 et de 103 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021).

Les services publics d'eau potable répondent à l'objectif de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable du décret « fuites » n°2012-97. Celui-ci modifie le CGCT lequel prévoit dès lors (article L. 2224-7-1) la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable devant inclure (articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1) :

- un plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques ainsi que les informations sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (si ces informations sont disponibles).

3.4 Performance des réseaux de distribution

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation de la ressource et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés.

La performance hydraulique des réseaux de distribution d'eau potable s'évalue sur la base d'un calcul d'indicateurs, basés sur la connaissance des différents volumes définis par le décret n°2007-765 du 2 mai 2007 :

- V1 ou volume produit = volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution ;
- V2 ou volume importé = volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- V3 ou volume exporté = volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur ;
- V4 ou volume mis en distribution = V1 + V2 – V3 ;
- V5 ou pertes = V4 – V6 ;
- V6 ou volume consommé autorisé = V7 + V8 + V9 ;
- V7 ou volume comptabilisé = somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques ; ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- V8 ou volume consommateurs sans comptage = volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation ;
- V9 ou volume de service du réseau = volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

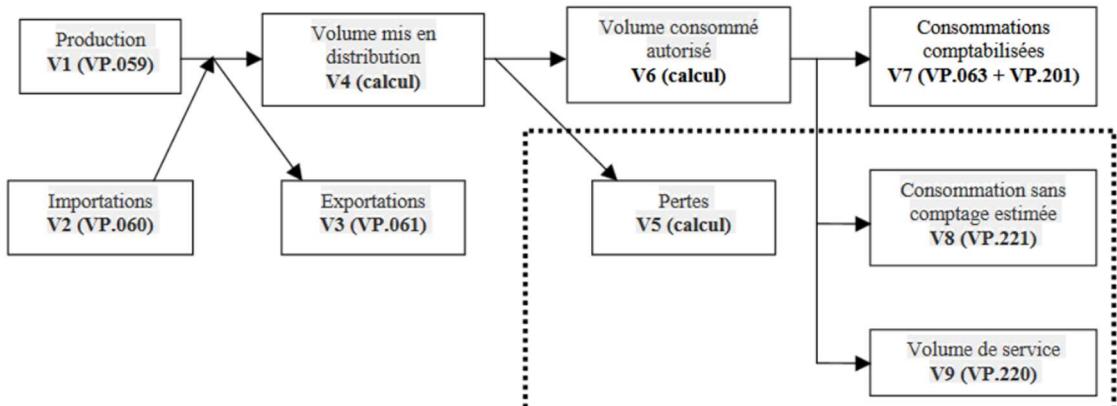
Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

Les flux sont schématisés ci-après :



Source : SISPEA - http://sispea.brgm-rec.fr/docs/Schema_volumes.pdf

Ils sont détaillés par unité de distribution pour l'année 2022 dans le tableau suivant.

		Secteur desservi	Volume prélevé à partir de chaque captage (VP.223) et total (VP.059)	Volume produit (V1) à partir de chaque prélevement (VP.194) et total (VP.062)	VP.060 - Total des achats d'eau à d'autres services = Volume importé (V2)	VP.061 - Total des volumes vendus à d'autres services d'eau potable = Volume exporté (V3)	Volume mis en distribution (V4)	Pertes sur réseau de distribution (V5)	VP.063 - Consommation comptabilisée domestique	VP.201 - Consommation comptabilisée non domestique	VP.232 - Consommation comptabilisée totale (V7)	VP.221 - Consommation sans comptage estimée (V8)	VP.220 - Volumes de service estimés (V9)	VP.180 - Volume consommé autorisé (V6)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseaux	VP.224 - Indice linéaire de consommation	Rendement seuil (décret n°2012-97)
RÉGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Orgon	507 883	507 883	0	0	507 883	152 972	348 655	6 066	354 721	0	190	354 911	69,88%	14,88	14,86	34,48	71,90%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	Cabannes, Eygalières, Mollèges gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	699 596	699 596	0	590 511	109 085												
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	Cabannes, Eygalières, Mollèges gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	1 005 182	1 005 182	0	0	1 005 182	334 323	1 132 582	68 859	1 201 441	0	1 602	1 203 043	84,39%	5,24	5,21	28,18	70,64%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	Noves et St-Rémy	436 802	436 802	0	13 703	423 099												
DSP	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Châteaurenard	1 052 622	1 052 622	0	0	1 052 622	244 146	804 792	1 256	806 048	0	2 428	808 476	76,81%	7,37	7,29	24,15	69,83%
	Captage de la Saignonne (Eau du Grand Avignon)	Rognonas	0	0	175 808	0	175 808	35 631	140 177	0	140 177	0	0	140 177	79,73%	4,17	4,17	16,41	68,28%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyrages	Eyrages	357 399	357 399	0	0	357 399	130 157	226 847	65	226 912	0	330	227 242	63,58%	8,74	8,72	15,20	68,04%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	Graveson-Maillane	447 324	447 324	0	0	447 324	93 277	NR*	NR*	349 576	3 494	977	354 047	79,15%	5,85	5,58	20,91	69,18%
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	Barbentane	237 087	237 087	0	0	237 087	47 295	172 969	225	173 194	10 571	6 027	189 792	80,05%	7,94	5,88	23,58	69,72%

* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs

Rendements hydrauliques des réseaux de distribution

Avec le dérèglement climatique, et la réduction des précipitations ainsi que l'augmentation des usages qu'il entraîne, l'optimisation des prélèvements d'eau devient un enjeu majeur pour la préservation à long terme de la ressource.

La réduction des pertes sur les réseaux d'alimentation en eau potable est une niche d'économie d'eau : en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable, soit le rapport entre les volumes consommés autorisés (V6) et les volumes mis en distribution (V4), était de **80,1 %** en 2020 et de **81,5 %** en 2021. Il était de **83,5 %** dans le département des Bouches-du-Rhône (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021*). En résumé, **1 litre sur 5 ne parvient pas au robinet du consommateur**.

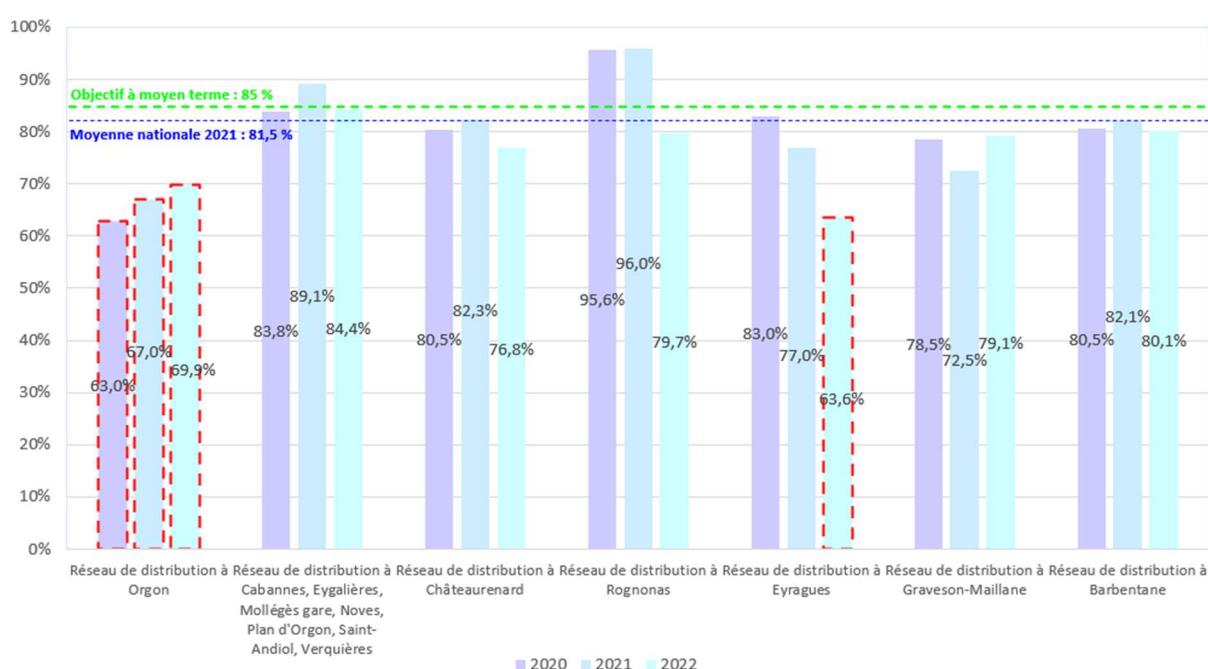
Ces pertes d'eau sont essentiellement dues à des fuites liées à la vétusté des canalisations et à des casses survenant sur les réseaux de distribution.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit pas être un objectif en soi. Un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser **un objectif de l'ordre de 80 à 90 %**, en engageant des démarches de gestion patrimoniale, de recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites.

D'un point de vue réglementaire, **tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme** aux exigences. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée.

Remarque : un rendement peut varier d'une année sur l'autre par le seul fait de l'évolution des volumes consommés.

Evolution des rendements des réseaux de distribution d'eau potable



Les rendements hydrauliques des réseaux de distribution sont satisfaisants car proches ou supérieurs à 80 %, à l'exception d'Orgon en 2020 (63,0 %), 2021 (67,0 %) et 2022 (69,9 %), et d'Eyragues en 2022 (63,6 % en 2022) qui sont inférieurs au rendement seuil défini par le décret n°2012-97.

En application de ce texte, et parce qu'elle est bien consciente des enjeux à minimiser les pertes d'eau, la Régie publique mène un plan d'actions consistant à améliorer la connaissance de l'état des réseaux, à renforcer la recherche de fuites et à intervenir au plus vite pour résorber les anomalies constatées.

Les opérations de réparation et de renouvellement des réseaux ainsi que le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau (présentés au point 4.4 du présent rapport) sont autant d'actions qui permettront à terme d'augmenter significativement les performances hydrauliques des réseaux, dans l'objectif raisonnable d'atteindre à terme un rendement hydraulique de **85 %**.

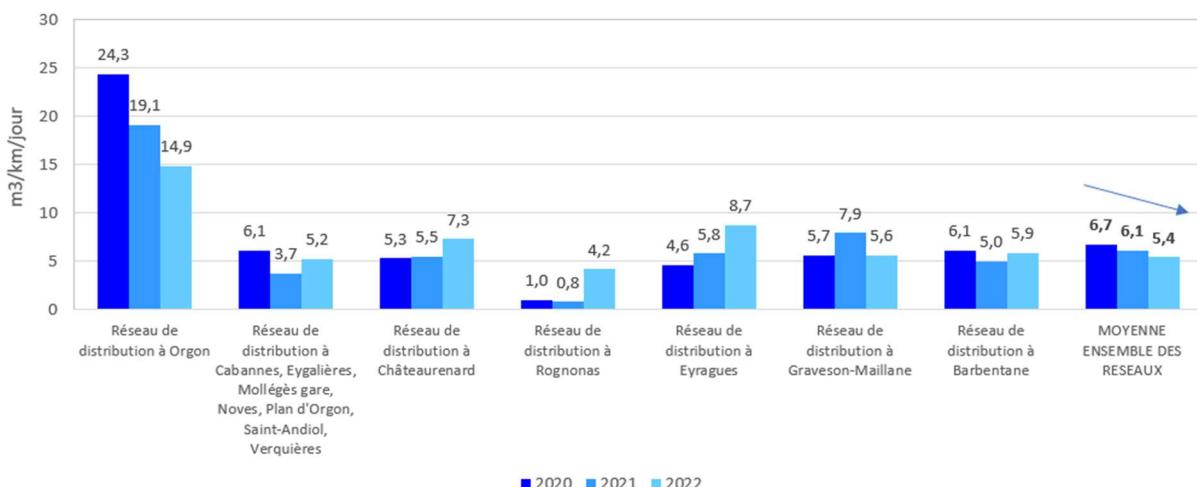
Indices linéaires de pertes d'eau en réseaux

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes linéaires d'eau en réseaux :

- **l'Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)** : cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ; sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau ;
 - ➔ il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte ;
- **l'Indice Linéaire de Pertes en réseau (P106.3) - ILP** : cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés ;
 - ➔ il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France était de 3,3 m³ par kilomètre et par jour en 2020, et de 1,9 m³ par kilomètre et par jour en 2022 (source : SISPEA - *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021*).

Evolution des indices linéaires de pertes d'eau en réseaux



Le bilan 2020-2022 indique une réduction significative des fuites à Orgon laquelle semble également se traduire à l'échelle de l'ensemble des réseaux de distribution de l'agglomération. Ainsi, ce serait près de 170 000 m³ de fuites qui auraient été résorbés en deux ans.

La qualité des réseaux peut être appréciée au regard de ce dernier indice, en référence au barème de la Direction départementale des territoires – DDTM du Vaucluse :

Indice linéaire de perte en m ³ /km/jour			
Densité (abonné par km de réseau)	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	De 1,5 à 2,5	De 3 à 5,5	De 7 à 10
Médiocre	De 2,5 à 4	De 5 à 8	De 10 à 15
Mauvais	>4	>8	>15

Source Direction Départementale des Territoires de Vaucluse-Service SEMN-Unité GSPE . Mars 2015

Sur la base de cette grille, les objectifs de performances hydrauliques que les entités de gestion se fixent à terme sont les suivants :

	Contexte	Valeur de l'ILP en 2022	Qualité du réseau selon barème de la DDT 84	Objectif
Châteaurenard	Urbain : près de 80 abonnés par km de réseau	7,3	Qualité acceptable	Revenir à une valeur inférieure à 7, synonyme de bonne qualité
Orgon	Semi-urbain : environ 50 abonnés par km de réseau	14,9	Mauvaise qualité (> 8)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à atteindre une qualité acceptable de réseau
Eyragues		8,7	Mauvaise qualité (> 8)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2022 de façon à maintenir une qualité acceptable de réseau
Autres communes de l'agglomération		De 4,2 à 5,9	Qualité médiocre (< 8) à acceptable (< 5,5)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à maintenir une qualité acceptable de réseau

3.5 Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.107.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable étant, jusqu'en 2020, extrêmement faible.

		2022 (au 31/12)					
<u>Réseaux de distribution</u>		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) (km)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km)	DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€ HT)	P.107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Nombre de branchements plomb
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,2	NR*	NR*	NR*	NR*	0
	Châteaurenard	91,7					1
	Eyragues	40,9					
	Mollèges	24,7					0
	Noves	44,7					0
	Orgon	28,2					0
	Plan d'Orgon	45,6					0
	Rognonas	23,4					0
	Saint-Andiol	24,9					0
	Verquières	7,6					0
DSP	Barbentane	22,1	0,00	0,00	0,00	0,00%	0
	Graveson	31,3	0,00	0,00	NR*	0,00%	0
	Maillane	14,5		0			

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Ce dernier est désormais en place depuis 2023.**

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en définissant un rythme optimal de renouvellement tenant compte de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, de la nature des canalisations, des contraintes de pose ou encore du contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).

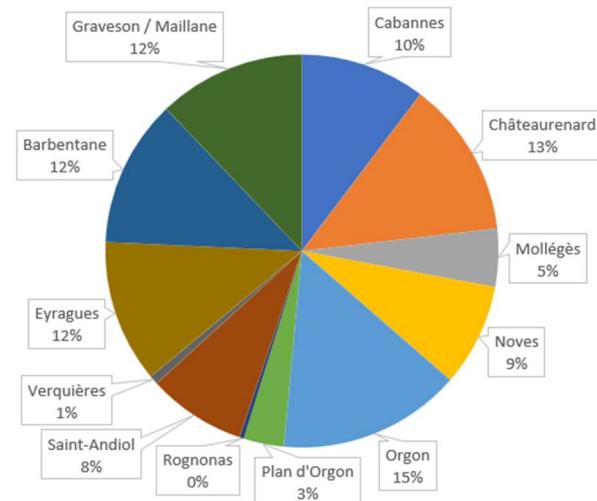
Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans, équivalant à un taux théorique de renouvellement de 2 %). Ce taux était en 2021 en moyenne de **0,65 %** en France et de 0,71 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021*) ce qui apparaît comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 154 ans, soit une durée bien supérieure à la durée de vie d'une conduite.

A noter qu'à la connaissance des services, il ne subsiste qu'un seul branchement public en plomb sur le territoire dont il conviendra d'étudier le remplacement.

Réparations des fuites et casses sur conduites

Le bilan 2020-2022 des interventions par commune pour la réparation de fuites et de casses sur des conduites d'eau potable (sans les rapporter à l'étendue des réseaux pour chaque commune) est le suivant.

	<u>Nombre de réparations</u>	
	2021	2022
Cabannes	19	9
Châteaurenard	16	19
Mollégès	6	7
Noves	11	12
Orgon	24	17
Plan d'Orgon	6	3
Rognonas	1	0
Saint-Andiol	11	11
Verquières	0	2
Eyragues	17	15
Barbentane	22	11
Graveson / Maillane	19	14



Le 24 mars 2021 : réparation d'une conduite en fonte DN 150 par la mise en œuvre d'un joint Gibault.



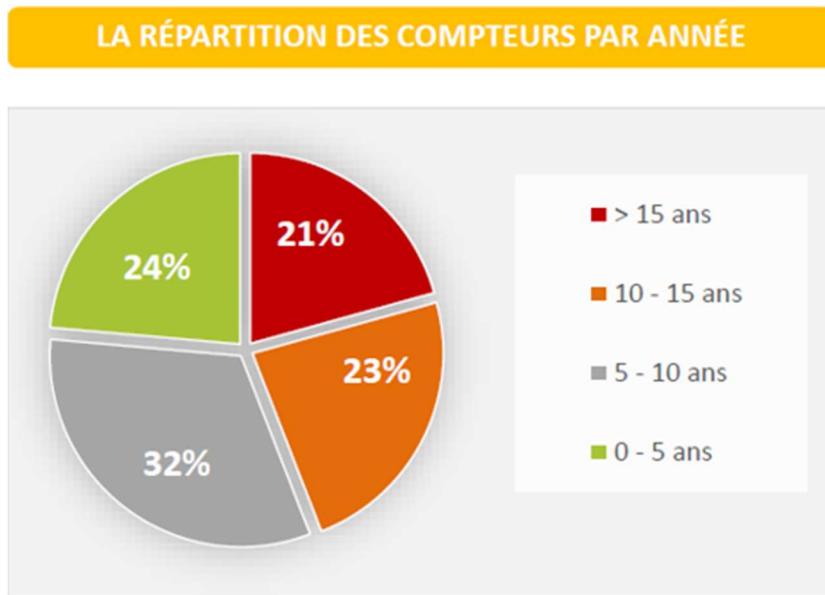
Le 15 juin 2021 : réparation d'une conduite en PEHD DN 63 par la pose de 2 manchons ISIFLO.



3.6 Gestion du parc des compteurs d'eau potable

Les compteurs d'eau potable sont la propriété des services qui doivent en assurer le renouvellement régulier (a minima tous les 15 ans en application de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007).

Ce parc est globalement vieillissant : **plus de 21 % des quelque 27 500 compteurs qui sont installés ont plus de 15 ans, l'âge moyen du parc étant de 11,28 ans** (point de référence : septembre 2022).



Pour répondre à cette problématique et afin d'assurer un meilleur service à l'usager, la Régie publique mène le projet de remplacement massif de l'ensemble des compteurs d'eau et de déploiement du télérelevé des index de consommations. Ce projet est présenté au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent rapport.

La répartition des compteurs par diamètre est la suivante :

DN 15	DN 20	DN 25	DN 30	DN 32	DN 40	DN 50	DN 60	DN 65	DN 80	DN 100	DN 150	DN 200	TOTAL
18 333	8 301	299	81	271	73	33	5	23	27	37	15	1	27 499

67 % des compteurs sont de diamètre 15 mm alors que ce taux est habituellement proche des 92 %. Beaucoup de compteurs sont de diamètre 20 mm, ce qui témoigne notamment d'un usage marqué de l'eau pour l'arrosage des espaces verts. Le taux de compteurs de diamètres 15 et 20 mm, à usage principalement domestique, atteint **97 %**.

3.7 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations

Le taux de réclamations (P.155.1) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Les différents indicateurs ne sont pas systématiquement suivis par les opérateurs public et privés. Ce suivi sera renforcé pour les exercices ultérieurs.

		2022 (au 31/12)									
		VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	P.151.1 - Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	D.151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai contractuel	P.152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations		
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	NR*	NR*	3 jours calendaires	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Châteaurenard	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Mollégès	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Noves	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Orgon	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Plan d'Orgon	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Rognonas	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Saint-Andiol	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Verquières	NR*	NR*		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*		
	Eyragues	6	3,17		8 jours calendaires	NR*	NR	2	1,06		
DSP	Barbentane	1	0,71	2 jours ouvrables	NR*	94%	2	0	1,42		
	Gravesson	13	4,13		1 jour	NR*	100%	6	0	1,91	
	Maillane					100%					

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

3.8 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

	<u>P.154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau</u>		
	2020		2021
	2022		
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%
DSP Eyragues	2,80%	2,30%	
DSP Barbentane	2,98%	3,45%	4,90%
DSP Gravesson / Maillane	3,97%	2,58%	2,30%

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

		2020		2021		2022	
		DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*
REGIE PUBLIQUE		1 539 604,18 €	0,00 €	1 598 602,32 €	102 231,00 €	629 776,93 €	717 516,00 €
DSP	DSP Eyragues	NR*	NR*	125 000,00 €	0,00 €		
	DSP Barbentane	NR*	NR*	254 166,67 €	202 400,00 €	25 275,00 €	202 299,00 €
	DSP Gravesson / Maillane	NR*	NR*	28 333,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022
VP.182 - Encours total de la dette	3 127 359,63 €	2 945 981,36 €	4 112 881,97 €
Montant du capital remboursé	151 257,73 €	220 022,03 €	300 094,69 €
Montant des intérêts remboursés	63 159,52 €	88 398,53 €	104 694,87 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	421 477,00 €	1 664 396,00 €	1 111 575,88 €
P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	7,42	1,77	3,70
Ensemble des services publics délégués	2020	2021	2022
VP.182 - Encours total de la dette	1 981 918,23 €	1 849 079,19 €	245 881,52 €
Montant du capital remboursé	132 839,04 €	129 714,80 €	18 700,43 €
Montant des intérêts remboursés	47 316,69 €	44 203,50 €	8 028,67 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	221 573,18 €	192 698,19 €	201 535,53 €
P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	8,94	9,60	1,22

4.3 Montant des amortissements

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022
Montant des amortissements	391 561,82 €	1 229 961,03 €	988 960,49 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués ne sont pas disponibles.

4.4 Présentation des études et des projets du mandat

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le montant des opérations programmées en eau potable représente près de 15 millions d'euros.

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Etudes																													
<i>Description</i>	Des dépenses récurrentes d'études doivent être programmées pour des besoins de diagnostics ou d'expertise visant à identifier une optimisation de fonctionnement des installations.																												
<i>Calendrier</i>																													Total
<i>Montants (charge nette)</i>	- € - € 20 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 € - € 80 000 €																												
<i>Avancement</i>	<i>Pas de dépenses d'études diverses programmées pour 2023.</i>																												

Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages	
<i>Description</i>	Le patrimoine des ouvrages d'eau potable (9 captages avec stations de pompage, 3 stations relais et 11 réservoirs) doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier de leur génie civil et des équipements installés pour en garantir un état et un fonctionnement satisfaisants, d'autant plus que ce patrimoine est vieillissant. La durée de vie moyenne d'un ouvrage étant de l'ordre de 50 ans, un amortissement à hauteur de 2% de la valeur des installations estimée à 15 M€ devrait en théorie être prévu, soit 300 k€ par an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 45 k€ par an, soit 0,3%. • <u>A noter</u> que 150 k€ ont été investis en 2022 pour fiabiliser en urgence plusieurs stations de pompage à Mollèges, Paluds-de-Noves et Châteaurenard. Des travaux de réhabilitation des ouvrages à Graveson sont notamment prévus pour les années suivantes.
<i>Calendrier</i>	
<i>Montants (charge nette)</i>	- € 150 000 € 45 000 € 45 000 € 45 000 € 45 000 € - € 330 000 €
<i>Avancement</i>	<i>- Les 150 k€ HT définis pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'eau ont été intégralement consommés. Cette enveloppe a financé la rénovation des stations de pompages à Mollèges, aux Paluds-de-Noves, et à Châteaurenard. => Aujourd'hui, ces principaux captages ont été sécurisés et fiabilisés. - 140 k€ HT de travaux sont en cours de réalisation en 2023 : pour la rénovation du pompage à Eyragues et à Graveson (changement des armoires électriques et amélioration de la chloration), la sûreté physique des sites (installation de systèmes de détection permettant l'arrêt du pompage en cas d'intrusion).</i>

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levfaul

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

Par ailleurs, dans un contexte de hausses sévères des prix de l'énergie, il apparaît nécessaire d'engager une démarche de schéma directeur de l'énergie visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

	2020		2021		2022	
	<u>VP.119</u> - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	<u>P.109.0</u> - Montant des actions de solidarité (€/m ³)	<u>VP.119</u> - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	<u>P.109.0</u> - Montant des actions de solidarité (€/m ³)	<u>VP.119</u> - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	<u>P.109.0</u> - Montant des actions de solidarité (€/m ³)
REGIE PUBLIQUE	227,040 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	10 333,440 €	0,004 €
DSP Eyragues	307,450 €	0,001 €	0,000 €	0,000 €		
DSP Graveson/Maillane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
DSP Barbentane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €

Le montant des actions de solidarité est uniquement le résultat des abandons de créances. A noter que la valeur moyenne en France de cet indice était en 2022 de 0,008 €/m³.

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes :

- **la collecte** consiste à recueillir les eaux usées au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux usines de dépollution ;
- **le traitement** consiste à dépolluer les eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel, dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 *Organisation administrative du service*

La répartition des services de l'eau potable selon le mode de gestion était en 2022 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Cabannes
Zone d'activité du Sagnon à Graveson
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières
Eyragues

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Délégataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025
Eyragues	SEM - Société des Eaux de Marseille	01/01/2013 – 31/12/2021*
Graveson	SUEZ	01/01/2018 - 31/12/2022
Maillane	SUEZ	26/09/2016 - 31/12/2024

Le service public de l'assainissement à Eyragues a été repris en régie au 1^{er} janvier 2022.

Remarque : le service public de l'assainissement collectif à Graveson a par la suite intégré le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2023.

1.2 Organisation technique du service

Les eaux usées sont collectées et s'écoulent jusqu'aux **16 stations d'épuration** que compte le territoire, via quelque **320 km de réseaux**. **Près de 150 postes de pompage** ponctuent ces réseaux et permettent de relever le niveau des eaux pour en assurer l'écoulement gravitaire jusqu'aux points de traitement.

Les réseaux sont essentiellement séparatifs à l'échelle de l'agglomération, c'est-à-dire qu'ils recueillent principalement des eaux usées. Les eaux de pluie sont quant à elle évacuées à la parcelle ou rejetées au milieu naturel via des conduites spécifiques.

Les stations d'épuration assurent plusieurs niveaux de traitement des eaux usées : **prétraitements** pour l'extraction des matériaux physiques qu'elles charrient, **traitement primaire** pour le traitement du carbone et des matières en suspension (selon un procédé physique et/ou chimique), **traitement secondaire** permettant de traiter le carbone et les matières en suspension de manière plus poussée (selon un procédé comprenant généralement un traitement biologique), **traitement tertiaire** pour le traitement supplémentaire de l'azote et du phosphore (obligatoire pour des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalents-habitant rejetant en zone sensible à l'eutrophisation). Les sous-produits résultant de l'assainissement des eaux usées sont évacués et valorisés par des filières spécifiques (ex. compostage des boues d'épuration).

Les ouvrages de pompage et de traitement des eaux usées fonctionnent de manière automatisée. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations et procède aux opérations de maintenance anticipée ou aux réparations en cas de casse. Les équipes d'exploitation interviennent également pour l'entretien des réseaux afin de prévenir le risque de bouchage et de nuisances olfactives.

Le contrôle des rejets des eaux après traitement est fait selon les règles de conformité nationale. La directive « ERU » du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires établit des obligations de traitement transcrites en droit français par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (de charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅).

En complément à cette réglementation nationale, s'appliquent les dispositions des arrêtés préfectoraux qui localement peuvent imposer des mesures spécifiques et exiger des performances supérieures afin de garantir la préservation du milieu récepteur.

Les services de Police de l'eau de l'Etat sont en charge du contrôle régulier de la conformité des systèmes d'assainissement. L'Agence de l'eau tient compte de la conformité des systèmes pour octroyer des primes pour épuration.

1.3 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'assainissement collectif est détaillée par commune pour l'année 2022 ci-après.

		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non raccordés	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 474	1 869	1 749	120	2,27	4 251	223	95,0%
	Châteaurenard	16 434	7 123	6 185	938	2,10	14 946	1 488	90,9%
	Mollèges	2 716	1 079	985	94	2,32	2 508	209	92,3%
	Noves	6 081	2 086	1 931	155	2,31	4 823	1 259	79,3%
	Orgon	2 768	1 134	1 026	108	2,15	2 439	330	88,1%
	Plan d'Orgon	3 777	1 300	1 153	147	2,46	3 200	577	84,7%
	Rognonas	4 041	1 854	1 709	145	2,11	3 907	134	96,7%
	Saint-Andiol	3 388	1 235	1 115	120	2,29	2 831	557	83,6%
	Verquières	831	280	245	35	2,29	642	188	77,3%
DSP	Eyragues	4 541	1 705	1 583	122	2,18	3 712	829	81,8%
	Barbentane	4 324	1 456	1 448	7	2,12	3 685	639	85,2%
	Graveson	5 217	1 622	1 480	142	2,17	3 524	1 692	67,6%
	Maillane	2 817	1 063	1 034	29	2,33	2 478	338	88,0%
** Selon projections à partir des données de l'INSEE									
		Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
Total Régie des eaux		49 052	19 665	17 681	1 984	2,25	43 259	5 794	87,0%
Total Services délégués		12 357	4 141	3 962	178	2,21	9 688	2 669	80,3%
Total agglomération		61 409	23 806	21 643	2 162	2,24	52 946	8 463	85,4%

Le nombre d'abonnés a cru de plus de **3 % entre 2020 et 2022** (+ 1 % entre 2021 et 2022), alors que l'augmentation annuelle de la population des communes du territoire a été de 1 % sur cette période.

1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la Communauté d'agglomération était en 2022, comme en 2021 et 2020, de **36**.

1.5 Volumes facturés

	VP.068 - Volume facturé (m ³)		
	2020	2021	2022
REGIE PUBLIQUE	1 468 329	2 653 619	2 107 472
DSP Eyragues	207 690	203 164	
DSP Barbentane	165 003	156 878	157 896
DSP Graveson	NR*	145 876	158 122
DSP Maillane	NR*	117 664	126 697

Rappel : le service public de l'assainissement collectif à Eyragues est depuis le 1^{er} janvier 2022 assuré par la Régie publique.

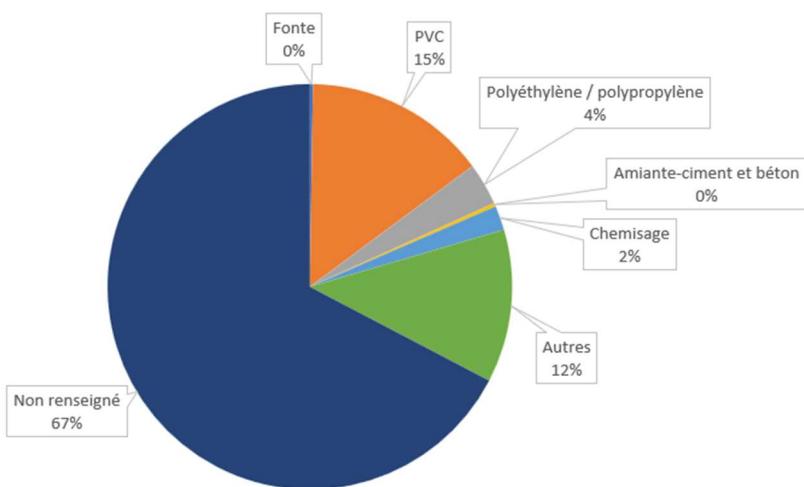
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux de collecte en 2022		<u>VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements</u>	<u>VP.228 - Densité linéaire d'abonnés</u>
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	22,90	81,6
	Châteaurenard	75,80	94,0
	Mollégès	15,90	67,9
	Noves	26,90	77,5
	Orgon	16,10	70,4
	Plan d'Orgon	25,60	50,8
	Rognonas	25,30	73,3
	Saint-Andiol	21,10	58,5
	Verquières	6,10	45,9
	Eyragues	23,58	72,3
DSP	Barbentane	25,20	57,8
	Graveson	22,50	72,1
	Maillane	13,80	77,0

Le linéaire des réseaux de collecte des eaux usées, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **321 km en 2022**.

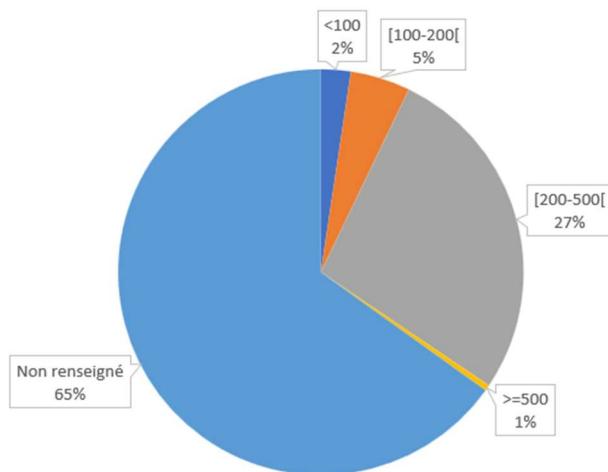
La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par matériaux



La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux classes de diamètres



1.7 Liste des ouvrages

Postes de relèvement des eaux usées

Commune	Dénomination de l'ouvrage		
REGIE PUBLIQUE			
CABANNES - 15 postes de pompage	PR BARRIE PR CARITA PR CAVAILLON PR DEVENS PR EOLE	PR JOUBERT PR LA ROLETTE PR MAZET PR MICHEL-ANGE PR MOULIN	PR POULE PR PUCCI PR VERGERS PR PLAINE PR CRUDETTE
CHATEAURENARD - 28 postes de pompage	PR AKENA PR ANTONIN PR BARRET PR CALISE PR CHAFFINE PR CLE DE SOL PR CLOS REYNARD PR FARIGOULE PR FLORELLE PR FLORETTE	PR GENEVET PR GIONO PR INTERMARCHE PR JOLIOT CURIE PR LYCEE PR MAYA PR MUSICAL PR NOVES PR PIGEONNIER PR PLANET	PR PRUNIER PR ROND POINT PR SAINT ELOI PR SAINT JOSEPH PR SAINT OMER PR VERGER PR VOLTAIRE PR ZI des Iscles
ZONE D'ACTIVITE DU SAGNON (GRAVESON) - 4 postes de pompage	PR ROND POINT PR ID LOGISTIQUE PR PROVENCE OUTILLAGE PR RAPITEAU		
EYRAGUES - 4 postes de pompage	PR BEAUCHAMPS PR CHENES VERTS PR FAUVETTE PR TENNIS		
MOLLEGES - 8 postes de pompage	PR COCCINELLE PR COQUILLADES PR CREMA PR GARE	PR L'ARAGOUNE PR SOUBEYRANE PR STADE PR THOMAS	

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger Leveault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

NOVES - 12 postes de pompage	PR LES MULES (Paluds-de-Novès) PR CLOS VERT PR CRECHE PR ROUTE D'EYRAGUES PR FERRAGES	PR JARDIN DE MARIE PR LAGNEL PR LAUPETRE PR MALAUTIERE	PR VALAT TRAVERSIER PR ZI NORD (ZA NOVES)
ORGON - 7 postes de pompage	PR GENDARMERIE PR GENERAL (= ANCIENNE STEP) PR SAINT VERAN PR PIELETTE	PR FREIRESQUE PR MURIERS (= CENTRE VILLE) PR INTERMARCHE	
PLAN D'ORGON - 10 postes de pompage	PR ALPILLES PR ANDRE PR BASTIDE PR CHAMPIGNY	PR CHAPELLE PR MANON PR MUGUET PR REYNE	PR ZI DU PONT PR BERGERIE
ROGNONAS - 12 postes de pompage	PR CIMETIERE PR ESCAPADE PR GONTIER PR HORSIERE	PR MILLE PR MONTAGNETTE PR PONT VOUTE PR ROUSSET	PR CHEMIN D'ARLES 1 PR CHEMIN D'ARLES 2 PR TECHNIQUE PR VERDUN
SAINT-ANDIOL - 12 postes de pompage	PR AJOUC PR ARENES PR CLOS PROVENCAL PR COSTIERES	PR LOU BOUVAOU PR MUSCADELLES PR PRIVE EN ATTENTE PR REGIE	PR SARCELLES PR TEVA PR ZA LA CRAU PR SCIERIE
VERQUIERES - 5 postes de pompage	PR ANCIENNE STATION PR BASSIN D'ORAGE DE VERQUIERES	PR CHASSELAS PR COURADOU PR LES FRENES	
SERVICES DELEGUES			
BARBENTANE - 12 postes de pompage	PR AIRE CAMPING CAR PR BASSETTE PR LA FISSARDE PR LES ECOLES	PR NOUVEAU BOSQUET PR PLACE DU MARCHE PR RECHAUSSIER 1 PR RECHAUSSIER 2	PR ROUTE DE BOULBON PR ROUTE DE LA GARE PR TROUILLET PR ZI IINTERMARCHE
GRAVESON - 3 postes de pompage	PR BAGNOLET PR CASCAVEAU PR CAVE MAGALI PR GENDARMERIE	PR GRAND VALLAT PR LE STADE PR LES ALPINES PR LES LAURIERS	PR LES LAVANDIERES PR L'HERMITANT PR PASTORALE PR ROUTE DE MAILLANE
MAILLANE - 3 postes de pompage	PR ANCIENNE STEP PR LE STADE PR LES VALLEYGUETTES		

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :



La station d'épuration à Orgon

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

Caractéristiques STEP											
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	Boues activées faible charge	1990	NR*	4 000	240	1 040	-	-	-	-	- Masse d'eau : FRDR11276 Grand Vallat de l'Agoutadou - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	Boue activée	sept-09	NR*	17 800	1 068	3 800	2 932	225	3 362	425	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
				19 000	1 140						
Station d'Epuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	Boue activée moyenne charge	1979	NR*	700	42	105	-	-	-	-	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	Filtre planté de roseaux	2013	NR*	300	18	60	NR*	NR*	NR*	NR*	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (Le Réal) - Débit d'étiage : -
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	Boues activées faible charge	1992	NR*	4 167	250	1 100	-	-	-	-	- Masse d'eau : NR* - Type : rejet superficiel (Grande Roubine - canal d'arrosage) - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	Boue activée moyenne charge	1992	NR*	2 500	150	900	-	-	-	70	<ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau : FRDR244 Milieu non codé / nommé - Type : rejet superficiel (roubine) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	Boues activées faible charge	2001	NR*	4 000	240	1 000	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	Boue activée moyenne charge	2004	NR*	1 950	117	390	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel (L'Anguillon) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	Bio-disques	2013	NR*	210	12,6	38	NR*	NR*	NR*	NR*	<ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - L'Anguillon - Débit d'étiage : -
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	Boue activée moyenne charge	2007	NR*	3 000	180	600	600	25	600	50	<ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau : FRDR246b La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	Boues activées faible charge	2006	NR*	3 500	210	700	-	-	-	70	<ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau : FRDR246B La Durance - Type : rejet superficiel - Canal d'irrigation acheminant les eaux vers la Durance - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	Boues activées faible charge	2014	NR*	8 400	504	1 554	-	-	-	-	- Masse d'eau : - - Nom : Roubine des Brassières - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	Boues activées faible charge	1993	NR*	4 000	240	600	-	-	-	-	- Masse d'eau : Roubine des quatre communes - Type : rejet superficiel (canal arrosage) - Débit d'étiage : -

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	Boues activées faible charge	2002	NR*	5 000	300	900	-	-	-	68	- Masse d'eau : V7200015 Le Rhône - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	Boues activées faible charge	1999	AP n°98-228 du 23 juillet 1998 - 2021	3 300	198	740	-	-	-	84	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	Boues activées faible charge	NR*	AP du 29/07/2003 - 2021	2 700	162	560	-	-	-	70	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

1.8 Niveau de saturation des stations d'épuration

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

		Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m ³ /j)	Taux de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DB05 (kg DB05/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DB05
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	630,00	60,6%	198,00	82,5%
	2021	670,00	64,4%	210,00	87,5%
	2022	642,00	61,7%	177,00	73,8%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	2 380,00	62,6%	756,00	70,8%
	2021	2 377,00	62,6%	874,00	81,8%
	2022	2 388,00	62,8%	867,00	81,2%
Station d'Epuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	74,00	70,5%	13,00	31,0%
	2021	70,00	66,7%	14,25	33,9%
	2022	62,00	59,0%	11,40	27,1%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	NR*	NR*	6,00	33,3%
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	60,04	57,2%	11,41	63,4%
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	835	75,9%	328,00	131,2%
	2021	912	NR*	253,00	101,2%
	2022	826	75,1%	290,00	116,0%
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	520,00	57,8%	87,00	58,0%
	2021	390,00	43,3%	82,00	54,7%
	2022	343,00	38,1%	77,00	51,3%
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	600,00	60,0%	132,00	55,0%
	2021	625,00	62,5%	162,00	67,5%
	2022	594,00	59,4%	163,00	67,9%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	455,00	116,7%	51,00	43,6%
	2021	505,00	129,5%	51,00	43,6%
	2022	446,00	114,4%	34,00	29,1%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	NR*	NR*	4,00	31,7%
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	18,13	17,3%	3,26	25,9%
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	390,10	65,0%	83,30	46,3%
	2021	358,70	59,8%	92,47	51,4%
	2022	361,00	60,2%	113,00	62,8%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	660,00	94,3%	143,00	68,1%
	2021	645,00	92,1%	152,00	72,4%
	2022	640,00	91,4%	208,00	99,0%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	905,00	58,2%	203,00	40,3%
	2021	890,00	57,3%	210,00	41,7%
	2022	841,00	54,1%	212,00	42,1%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	1 035,00	172,5%	144,00	60,0%
	2021	610,00	101,7%	167,00	69,6%
	2022	557,00	92,8%	157,00	65,4%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m ³ /j)	Taux de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DB05 (kg DB05/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DB05
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	561	62,4%	122,00	40,7%
	2021	604	67,1%	83,00	27,7%
	2022	551	61,2%	122,12	40,7%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	515	69,6%	143,30	72,4%
	2021	493	66,6%	147,50	74,5%
	2022	NR*	NR*	134,00	67,7%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	540	73,0%	95,80	59,1%
	2021	643	87,0%	129,00	79,6%
	2022	485	65,5%	125,30	77,3%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
Commune de Barbentane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
Commune d'Eyragues	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Graveson	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Maillane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Prix du service public de l'assainissement collectif

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.1 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

	2020	2021	2022
Vente eau	2 279 800,80 €	3 065 680,75 €	2 992 541,22 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	245 622,15 €	353 375,63 €	347 985,06 €
Travaux	26 927,24 €	38 009,36 €	55 813,38 €
PFAC - Participation pour le financement de l'assainissement collectif	50 400,00 €	372 890,00 €	922 400,00 €
Autres prestations de service	4 920,00 €	19 680,00 €	32 490,00 €
Divers	1 714,20 €	3 005,20 €	6 354,10 €
Primes d'épuration	127 748,70 €	183 467,05 €	164 058,98 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur (P.201.1) précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

➔ Il n'est pour le moment pas disponible à l'échelle du territoire pour les années 2020 à 2022.

3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.202.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites au tableau ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice, supérieur à 80 pour tous les services, rend compte d'une assez bonne connaissance et d'une assez bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'assainissement collectif. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 64 points (valeur médiane de 75 points) en France en 2021 et de 74 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021).

		REGIE PUBLIQUE		Services en gestion délégué					
				Barbentane		Graveson		Maillane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	<u>VP.250</u> - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	0	10
	<u>VP.251</u> - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	0	5	0	5	0	5	0	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	<u>VP.252</u> - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée et atteinte de 50% pour la VP.253, et que la VP.254 soit validée) - O/N	0	10	0	10	0	10	0	10
	<u>VP.254</u> - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 253 atteigne 50%) - O/N	0		0		0		0	
	<u>VP.253</u> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points sous conditions selon barème) - %	90,0%	4	90,8	4	95,0%	5	95,0%	5
	<u>VP.255</u> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	87,7%	13	94,8	14	80,0%	13	80,0%	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	<u>VP.256</u> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) - %	0,0%	0	0,8%	0	0,0%	0	0,0%	0
	<u>VP.257</u> - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	0	10
	<u>VP.258</u> - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	0	10
	<u>VP.259</u> - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) - O/N	N	0	N	0	N	0	N	0
	<u>VP.260</u> - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	0	10
	<u>VP.261</u> - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	0	10
	<u>VP.262</u> - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10	0	10
	<u>P.202.2B</u> : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées		92		93		93		93

3.3 Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

Un système d'assainissement (ensemble composé d'une station d'épuration et des réseaux qui lui sont rattachés) est jugé conforme si son réseau de collecte et sa station de traitement des eaux usées répondent aux conformités suivantes :

- **conformité en collecte** : aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés à l'échelle du système ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération ;
- **conformité en équipement** : la station d'épuration est dotée des équipements nécessaires et suffisamment dimensionnés pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
- **conformité en performance** : la station respecte sur l'année l'ensemble des dispositions réglementaires qui lui sont imposées.

Systèmes d'assainissement	2021		2022	
	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE
CABANNES	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – LA CRAU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – VILLE/DURANCE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – Z.I.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
EYRAGUES	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
GRAVESON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
MOLLEGES	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME
NOVES – CHEF-LIEU	NON CONFORME Performance et Auto STEU	NON CONFORME Performance et Auto STEU	NON CONFORME Auto STEU	NON CONFORME Auto STEU
NOVES – LA-FOND-DU-LOUP	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NOVES – LES-PALUDS	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ORGON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PLAN-D'ORGON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ROGNONAS	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SAINT-ANDIOL	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

Systèmes d'assainissement	2021		2022	
	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE
BARBENTANE	CONFORME	NON CONFORME Réseau de collecte	CONFORME	CONFORME
GRAVESON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU
MAILLANE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

La conformité locale n'est pas atteinte depuis de nombreuses années à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Barbentane, au motif de déversements constatés au niveau du réseau de collecte. La collaboration avec les services de l'Etat et la programmation d'une opération de mise à niveau de la chaîne des postes de relevage permettant le transfert des eaux usées jusqu'à la station de traitement ont permis d'aboutir à une situation de conformité réglementaire en 2022.

3.4 Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	36,539	179,760	30,300	16,9%	30,300	30,300	100%
	2021	45,660	267,200	49,350	18,5%	49,350	49,350	100%
	2022	40,767	193,100	32,313	16,7%	32,313	32,313	100%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	335,210	1218,500	263,600	21,6%	263,600	263,600	100%
	2021	405,597	1520,960	314,452	20,7%	314,452	314,452	100%
	2022	294,242	1426,030	296,068	20,8%	296,068	296,068	100%
Station d'Epuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	NR*	NR*	6,930	NR*	6,930	6,930	100%
	2021	1,550	4,440	1,550	34,9%	1,550	1,550	100%
	2022	0,000	0,000	0,000	—	0,000	0,000	—
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2021	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2022	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	NR*	594,610	70,410	11,8%	70,410	69,000	98%
	2021	NR*	577,700	66,370	11,5%	66,370	66,370	100%
	2022	43,935	345,080	43,935	12,7%	43,935	43,935	100%
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	24,105	115,360	20,390	17,7%	20,390	20,390	100%
	2021	31,118	118,940	22,660	19,1%	22,660	22,660	100%
	2022	25,270	125,140	22,260	17,8%	22,260	22,260	100%
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	19,000	82,700	15,260	18,5%	15,260	15,260	100%
	2021	24,947	115,320	21,320	18,5%	21,320	21,320	100%
	2022	31,319	106,420	18,359	17,3%	18,359	18,359	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

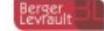
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	12,822	64,760	11,500	17,8%	11,500	11,500	100%
	2021	17,553	94,780	15,950	16,8%	15,950	15,950	100%
	2022	9,830	63,060	9,710	15,4%	9,710	9,710	100%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2021	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2022	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	25,312	164,000	26,767	16,3%	26,767	26,770	100%
	2021	20,284	178,000	22,798	12,8%	22,798	22,798	100%
	2022	26,771	188,840	26,146	13,8%	26,146	26,146	100%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	74,945	301,500	61,900	20,5%	61,900	61,900	100%
	2021	75,524	254,360	62,700	24,7%	62,700	62,700	100%
	2022	51,243	248,880	44,221	17,8%	44,221	44,221	100%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	105,578	387,084	71,080	18,4%	71,080	71,080	100%
	2021	85,665	362,480	72,680	20,1%	72,680	72,680	100%
	2022	79,945	364,920	68,721	18,8%	68,721	68,721	100%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	24,940	120,580	21,710	18,0%	21,710	21,710	100%
	2021	52,063	211,790	37,750	17,8%	37,750	37,750	100%
	2022	39,507	227,120	35,892	15,8%	35,892	35,892	100%

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

Nouvelle centrifugeuse installée à la station de Plan d'Orgon, utilisée pour la déshydratation des boues d'épuration extraites des bassins.



Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	31,155	NR*	31,337	NR*	31,337	31,337	100%
	2021	48,094	NR*	44,758	NR*	44,758	44,758	100%
	2022	64,137	NR*	49,131	NR*	49,131	49,131	100%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	25,800	126,160	22,761	18,0%	22,760	22,760	100%
	2021	51,300	248,580	42,659	17,2%	42,660	42,660	100%
	2022	39,300	211,770	38,100	18,0%	38,100	38,100	100%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	28,500	130,060	20,370	15,7%	20,370	20,370	100%
	2021	28,600	159,200	24,420	15,3%	24,420	24,420	100%
	2022	28,700	167,800	24,275	14,5%	24,275	24,275	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

3.5 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

	<u>P.251.1</u> - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers		
	2020	2021	2022
REGIE PUBLIQUE	0	0	0
DSP Eyragues	0	0	
DSP Barbentane	0	0	0
DSP Graveson	NR*	NR*	NR*
DSP Maillane	NR*	NR*	NR*

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

Il n'y a pas eu de problématique de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers qui soient à signaler au cours des dernières années. A noter toutefois la mise en charge fréquente du réseau d'assainissement à Maillane, due à des insuffisances des ouvrages de transfert. Une étude diagnostique sera engagée prochainement afin de traiter le problème.

3.6 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

	<u>P.252.2</u> - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		
	2020	2021	2022
REGIE PUBLIQUE	0	0	0
DSP Barbentane	18,93	9,46	14,13
DSP Graveson	NR*	NR*	NR*
DSP Maillane	NR*	NR*	NR*

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

3.7 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.253.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'assainissement collectif. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'assainissement collectif a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Ce dernier est désormais en place depuis 2023.**

Le renouvellement des réseaux est aujourd’hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l’occasion de travaux d’aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement collectif en définissant un rythme de renouvellement optimal selon la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, la nature des canalisations, les contraintes de pose ou encore le contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).

Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l’on considère l’âge moyen des réseaux à l’échelle du territoire (de l’ordre de 50 ans). Ce taux était de **0,48 %** en moyenne en France en 2021 (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021*) ce qui apparaît comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d’un tronçon tous les 210 ans, ce qui est une durée bien supérieure à la durée de vie d’une conduite.

3.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d’implication du service d’assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d’orage, trop-pleins des postes de refoulement, ...).

L’indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l’indice comprises entre 0 et 80, l’acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l’indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

La connaissance des rejets au milieu naturel est globalement bonne au regard des valeurs de l’indice indiquées au tableau de la page suivante. En France, la valeur moyenne de cet indice était de 83,3 en 2020 (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021*).

		2022							
		REGIE PUBLIQUE		DSP					
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous types de réseau	VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) (20 points) - O/N	O	20	O	20	O	20	O	20
	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points) - O/N	O	20	O	20	O	20	O	20
	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points) - O/N	O	30	O	30	O	30	O	30
	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10	O	10
	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur - O/N	N	0	O	10	O	10	O	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur - O/N	O	10	N	0	N	0	N	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage - O/N	O	10	N	0	N	0	N	0
	P.255.3 : Connaissance des rejets au milieu naturel		110		100		70		70

3.9 Performances énergétiques

Les consommations totales d'électricité des stations d'épuration font l'objet d'un suivi de plus en plus attentif dans un contexte de forte hausse des tarifs de l'énergie. Ce suivi sera élargi à l'ensemble des ouvrages des systèmes.

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Volume total annuel entrant (m ³ /an) (A3)	Volume total annuel sortant (m ³ /an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m ³ traité) STEP
STEP de Cabannes - 4000 EH	2020	NR*	230 000	29 274	0,13
	2021	NR*	245 000	105 332	0,43
	2022	233 756	247 401	117 886	0,48
STEP Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH	2020	871 238	923 435	510 195	0,55
	2021	926 164	928 523	544 093	0,59
	2022	871 653	905 437	811 714	0,90
STEP ZI des Iscles (Châteaurenard) - 700 EH	2020	NR*	26 950	NR*	NR*
	2021	NR*	25 670	57 761	2,25
	2022	NR*	25 800	52 746	2,04
STEP de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	NR*	NR*	1 824	NR*
STEP d'Eyragues - 4167 EH	2020	304 767	NR*	144 572	0,47
	2021	329 488	NR*	142 009	0,43
	2022	302 000	NR*	125 967	0,42
STEP de Molleges - 2500 EH	2020	NR*	190 000	140 754	0,74
	2021	NR*	142 000	130 270	0,92
	2022	125 000	Non comptabilisé	127 430	1,02
STEP de Noves Ville - 4000 EH	2020	220 000	210 000	174 584	0,83
	2021	228 000	208 000	182 708	0,88
	2022	218 000	180 000	176 108	0,98
STEP Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH	2020	NR*	165 000	78 620	0,48
	2021	NR*	185 000	65 048	0,35
	2022	162 000	162 000	64 298	0,40
STEP Font du Loup (Noves) - 210 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	NR*	NR*	NR*	NR*
STEP d'Orgon - 3000 EH	2020	142 768	142 416	NR*	NR*
	2021	130 943	124 691	NR*	NR*
	2022	132 000	125 000	120 782	0,97
STEP de Plan d'Orgon - 3500 EH	2020	240 000	225 000	196 393	0,87
	2021	235 000	230 000	187 097	0,81
	2022	236 000	229 000	182 149	0,80

		Volume total annuel entrant (m ³ /an) (A3)	Volume total annuel sortant (m ³ /an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m ³ traité) STEP
STEP de Rognonas - 8400 EH	2020	330 000	340 000	240 075	0,71
	2021	325 000	338 000	223 914	0,66
	2022	308 000	322 000	238 634	0,74
STEP de St Andiol - 4000 EH	2020	378 000	NR*	235 014	0,62
	2021	223 000	NR*	157 926	0,71
	2022	202 000	NR*	156 381	0,77

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Volume total annuel entrant (m ³ /an) (A3)	Volume total annuel sortant (m ³ /an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m ³ traité) STEP
STEP de Barbentane - 5000 EH	2020	205 430	211 573	241 592	1,18
	2021	220 355	233 890	235 802	1,07
	2022	201 638	203 961	257 800	1,26
STEP de Graveson - 3300 EH	2020	187 917	180 385	135 620	0,72
	2021	179 986	181 362	121 247	0,67
	2022	196 737	195 494	129 537	0,66
STEP de Maillane - 2700 EH	2020	197 069	197 069	125 347	0,64
	2021	234 868	234 868	139 278	0,59
	2022	177 145	177 145	158 851	0,90

3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

	<u>P.257.0</u> - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement		
	2020	2021	2022
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%
DSP Eyragues	2,80%	2,51%	
DSP Barbentane	4,56%	4,66%	6,78%
DSP Graveson	0,55%	0,01%	0,00%
DSP Maillane	0,03%	0,01%	0,00%

Le taux d'impayés indiqués pour les services à Graveson et Maillane sont erronés. Le délégataire SUEZ indique en effet dans son rapport annuel que le niveau atteint par les comptes « irrécouvrables » sont devenus trop élevés ce qui a décidé sa Direction financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, à procéder à la fin de l'année 2021 à un passage en pertes d'une grande part de ce stock d'irrécouvrables.

3.11 Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

		2022 (au 31/12)		
		VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.258.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	NR*	NR*	NR*
	Châteaurenard	NR*	NR*	NR*
	Mollégès	NR*	NR*	NR*
	Noves	NR*	NR*	NR*
	Orgon	NR*	NR*	NR*
	Plan d'Orgon	NR*	NR*	NR*
	Rognonas	NR*	NR*	NR*
	Saint-Andiol	NR*	NR*	NR*
	Verquières	NR*	NR*	NR*
	Eyragues	0	0	0
DSP	Barbentane	3	0	2,1
	Graveson	0	0	0
	Maillane	0	0	0

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

		2020		2021		2022	
		DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*
REGIE PUBLIQUE		296 168,55 €	0,00 €	1 279 826,36 €	0,00 €	1 060 601,71 €	97 829,00 €
DSP	DSP Eyragues	NR*	NR*	NR*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DSP Barbentane	NR*	NR*	60 000 € TTC	32 397,00 €	0,00 €	0,00 €
	DSP Graveson	NR*	NR*		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DSP Maillane	NR*	NR*	11 000 € TTC	0,00 €	83 435,76 €	0,00 €

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022
VP.182 - Encours total de la dette	4 280 771,30 €	3 868 432,95 €	3 903 166,80 €
Montant du capital remboursé	183 705,47 €	400 680,55 €	344 046,58 €
Montant des intérêts remboursés	78 363,94 €	184 676,76 €	138 076,27 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	643 725,00 €	1 667 428,00 €	892 818,88 €
P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	6,65	2,32	4,37
Ensemble des services publics délégués	2020	2021	2022
VP.182 - Encours total de la dette	1 048 570,24 €	970 703,78 €	413 140,51 €
Montant du capital remboursé	77 866,46 €	79 167,57 €	49 500,47 €
Montant des intérêts remboursés	24 057,90 €	22 023,88 €	16 680,70 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	297 080,20 €	124 215,03 €	288 020,22 €
P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	3,53	7,81	1,43

4.3 Montant des amortissements

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022
Montant des amortissements	401 656,25 €	1 406 500,15 €	1 130 095,95 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués ne sont pas disponibles.

4.4 Présentation des études et des projets du mandat

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le montant des opérations programmées en assainissement collectif représente près de 12 millions d'euros.

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

RAPPORT ANNUEL 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20230921-132_2023-DE

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027					
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane																														
<i>Description</i>		<p>La Communauté d'agglomération Terre de Provence bénéficie d'une autorisation pour l'exploitation de la station d'épuration de Barbentane en date du 21 mai 2001 et dont l'échéance est fixée au 19 mai 2021. La mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane doit être programmée dans le cadre du renouvellement de cet arrêté.</p> <p>Le programme des travaux définis pour la mise en conformité du système et convenu avec les services de l'Etat consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la capacité de transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration et ainsi limiter les rejets au milieu naturel ; le trop plein d'un poste de refoulement rejetant dans une lône du Rhône sera notamment supprimé ; - procéder à des adaptations de la station d'épuration (ex. remplacement du dégrilleur d'entrée pour un équipement de capacité adaptée aux débits supplémentaires qui parviendront à la STEP). 																												
<i>Calendrier</i>	<i>Procédures (DAE)</i>				<i>Etudes/montage dossier</i>				<i>Instruction</i>																					
	<i>Travaux</i>																<i>MOE</i>				<i>Travaux (via accords cadres à bons de commande existants)</i>									
<i>Montants</i>																														
<i>- Aides financières prévisionnelles</i>		0%																												
<i>= Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt</i>																														
<i>Avancement</i>		<p><i>- Dossier d'autorisation environnementale rendu fin juin 2022, et qui devait initialement être déposé fin septembre 2022 au plus tard par TPA. Des discussions ont eu depuis lieu avec la DREAL qui a demandé à ce que soit précisée la planification des travaux sur le système d'assainissement dans sa globalité.</i></p> <p><i>=> Le dossier est depuis juin 2023 prêt à être déposé par la Régie qui attend le mandat de TPA pour le faire.</i></p> <p><i>- Pour mémoire : un suivi du milieu récepteur du rejet de la STEP doit être réalisé. La commande de ces prestations reste du ressort de TPA.</i></p>																												

Par ailleurs, dans un contexte de hausses sévères des prix de l'énergie, il apparaît nécessaire d'engager une démarche de schéma directeur de l'énergie visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

	2020		2021		2022
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)
REGIE PUBLIQUE	142,770 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	8 605,130 €
DSP Eyragues	63,210 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	
DSP Graveson	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
DSP Maillane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €
DSP Barbentane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Appelé aussi assainissement autonome, l'assainissement non collectif désigne l'ensemble des dispositifs individuels de traitement des eaux usées provenant des habitations non desservies par un réseau public de collecte.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local en charge :

- **de missions obligatoires**, incluant : l'information et l'accompagnement des particuliers, le contrôle conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- le cas échéant **de missions facultatives** : entretien, travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que traitement des matières de vidanges issues des installations.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'assainissement non collectif selon le mode de gestion était en 2022 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)											
Communes / secteurs											
Barbentane											
Cabannes											
Châteaurenard											
Eyragues											
Mollégès											
Noves											
Orgon											
Plan d'Orgon											
Rognonas											
Saint-Andiol											
Verquières											
Délégation de service public (déléguant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Délégataire</th> <th>Dates de début et fin de contrat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Graveson</td> <td>SUEZ</td> <td>01/01/2018 - 31/12/2022</td> </tr> <tr> <td>Maillane</td> <td>SUEZ</td> <td>26/09/2016 - 31/12/2024</td> </tr> </tbody> </table>			Communes	Délégataire	Dates de début et fin de contrat	Graveson	SUEZ	01/01/2018 - 31/12/2022	Maillane	SUEZ	26/09/2016 - 31/12/2024
Communes	Délégataire	Dates de début et fin de contrat									
Graveson	SUEZ	01/01/2018 - 31/12/2022									
Maillane	SUEZ	26/09/2016 - 31/12/2024									

A noter : 88 % des services d'assainissement non collectif étaient en gestion directe en France en 2021. La proportion de services intercommunaux d'assainissement non collectif était de 74 % cette même année à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021).

1.2 Couverture de l'assainissement non collectif

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	59 032	40 817	53 376
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	–	3 765	3 765
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	8 519	8 539	8 424
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	14,43%	20,92%	15,78%
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	1	1	1
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Non	Non	Oui

A noter : le nombre d'habitants résidant sur le territoire couvert par la Régie publique en 2020 a été surestimé par erreur.

DSP Graveson	2020	2021	2022
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	4 973	5 094	5 217
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	478	506	425
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	1 054	1 109	923
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	21,20%	21,77%	17,70%

DSP Maillane	2020	2021	2022
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	2 716	2 766	2 817
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	283	279	262
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	606	595	611
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	22,30%	21,50%	21,69%

1.3 Descriptif du parc des installations

	REGIE PUBLIQUE		
	2020	2021	2022
Nombre et taille des installations d'ANC			
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	4 057	3 765	3 765
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	2 036	2 232	–
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0	0	0
Types d'usagers des installations d'ANC			
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	2 034	2 232	–
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	2	0	0
Filières de traitement			
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	75	129	250
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	2	2	11
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	25	32	39
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	1 934	2 069	2 185
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0	0	0
Mode d'évacuation des eaux			
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	102	129	0
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	13	22	0
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	10	21	0
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	1 911	2 060	0
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486

La Régie des eaux est engagée dans un travail de refonte du Service public de l'assainissement non collectif. Ce travail inclut la réalisation d'un inventaire de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome, par commune, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de Terre de Provence. Ce travail d'inventaire est un préalable au renforcement des contrôles réglementaires qui sont menés depuis mars 2023.

Le descriptif du parc des installations suivies par les opérateurs privés des services délégués n'est pas disponible et n'a pas pu être restitué dans le cadre du présent rapport.

1.4 Conformité de l'assainissement non collectif

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée au moyen de l'indicateur réglementaire P.301.3. Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Le tableau ci-après précise l'évolution du taux de conformité des dispositifs d'assainissement autonome uniquement à l'échelle du périmètre de la Régie des eaux.

	REGIE PUBLIQUE		
	2020	2021	2022
Taux de conformité des dispositifs d'ANC			
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	96	119	118
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	18	26	38
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486
P.301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	5,6%	6,5%	6,3%
Données complémentaires : non-conformités			
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	28	60	34
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	1 894	2 027	2 295

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois.

A noter : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012.

Les indicateurs de la conformité de l'assainissement non collectif suivis à Graveson et à Maillane par le délégataire SUEZ sont les suivants.

- A Graveson :

Indicateurs	2022
Contrôle de bon fonctionnement	86
Contrôle diagnostic de l'existant	3
Contrôle de conception / réalisation	10
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	433
Nombre d'installations autonome sur la commune	425

Situation de conformité des installations pour l'année	Nombre d'installations d'ANC	Taux de conformité
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	51	30%
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	18	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC	30	

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC	Taux de conformité
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	62	52.3%
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	134	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée depuis la création du service	215	

- A Maillane :

Indicateurs	2022
Contrôle de bon fonctionnement	5
Contrôle diagnostic de l'existant	1
Contrôle de conception / réalisation	4
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	119
Nombre d'installations autonome sur la commune	262

Situation de conformité des installations pour l'année	Nombre d'installations d'ANC	Taux de conformité
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	0	55.5%
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	4	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC	5	

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC	Taux de conformité
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	26	42%
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	89	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée depuis la création du service	83	

A titre de comparaison, la moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à **63,4 %**, en 2021 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021).

1.5 Activité du service

L'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (code D.302.0) renseigne sur une échelle allant de 0 à 100 sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif par la Régie publique est le suivant :**

		REGIE PUBLIQUE			
		2021		2022	
		Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du SPANC	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points) - O/N	Oui	20	Oui	20
	VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points) - O/N	Non	0	Oui	20
	VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points) - O/N	Oui	30	Oui	30
	VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points) - O/N	Oui	30	Oui	30
Partie B : Eléments facultatifs du SPANC	VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points) - O/N	Non	0	Non	0
	VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points) - O/N	Non	0	Non	0
	VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points) - O/N	Non	0	Non	0
D.302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif			80		100

Cet indice a donc été amélioré entre 2021 et 2022 par le fait que la Régie publique applique depuis le 1^{er} janvier 2023 un nouveau règlement de service approuvé en fin d'année 2022.



Le descriptif du service public rendu est donné au tableau suivant.

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022
Activité du service			
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	88	54	60
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année	59	36	55
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année	29	32	5
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative opération groupée	NR*	NR*	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative individuelle	0	0	55
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	36	67	78
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	92	10	15
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu			
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui	Oui	Oui
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	10 ans	10 ans	10 ans
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Non	Non	Oui
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique	Oui	Oui	Oui
VP.336 - Existence d'une permanence physique	Oui	Oui	Oui
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Non	Non	Non
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Non	Non	Non
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Non	Non	Oui
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non	Non	Oui
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site	Non	Non	Non

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif par le délégataire SUEZ à Graveson comme à Maillane est quant à lui le suivant :

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON	Calcul
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
TOTAL – A			100
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL – B			0

Qu'ils soient délégués ou gérés directement par la Régie publique, les services publics de l'assainissement non collectif couvrent bien l'ensemble des prestations obligatoires. Ces prestations pourront à l'avenir être étendues à des services complémentaires facultatifs (tels que le traitement des matières de vidanges à la station d'épuration de Châteaurenard – La Durance à compter de 2025), comme environ un tiers des SPANC en France en 2020 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021).

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement non collectif

	REGIE PUBLIQUE		DSP Graveson	DSP Maillane
	Avant le 1/01/23	Au 1/01/23		
Tarifs				
<u>DC.196</u> - Tarif du contrôle de l'ANC	216,00 €	198,00 €	67,00 €	113,00 €
<u>DC.325</u> - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	180,00 €	137,50 €	80,00 €	80,00 €
<u>DC.326</u> - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	120,00 €	137,50 €	160,00 €	160,00 €

La refonte du SPANC engagée par la Régie des eaux s'est traduite par la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 d'une nouvelle grille tarifaire comprenant les tarifs des prestations aux abonnés autres que les contrôles réglementaires. Cette grille tarifaire sera appliquée à l'ensemble des communes de l'agglomération au terme des contrats de délégation des services publics, au premier janvier 2024.

2.2 Recettes du service

Le tableau ci-après précise l'évolution des recettes d'exploitation du SPANC mis en œuvre par la Régie publique (les informations relatives aux recettes perçues par les délégataires n'ayant pas été communiquées) :

	REGIE PUBLIQUE		
	2020	2021	2022
Budget - recettes			
<u>DC.197</u> - Montant des recettes provenant des contrôles	31 284,00 €	44 256,00 €	35 280,00 €
<u>DC.327</u> - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>DC.328</u> - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>DC.329</u> - Abondement par le budget général	Non	Non	Non
<u>DC.330</u> - Assujettissement à la TVA	Oui	Oui	Oui
<u>DC.198</u> - Montant financier des travaux réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les montants de ces recettes dépendent directement de l'activité du service, c'est-à-dire des contrôles réglementaires réalisés.

2.3 Financement des investissements du service

Aucun emprunt n'a été contracté afin de financer les investissements du SPANC. Ceux-ci sont intégralement auto-financés.